

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

20 MAI 2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2008 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	5
1 Excusés	5
2 Dépôt et envoi en commission de rapports d'activités	5
3 Budget initial 2008 de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC)	5
4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret	5
5 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative à la prévention du diabète	5
6 Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
7 Cour constitutionnelle	5
8 Modification et approbation de l'ordre du jour	6
9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	7
9.1 Question de M. Maurice Bayenet à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « Résultats des évaluations externes en mathématiques »	7
9.2 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « Résultats des évaluations externes en mathématiques »	7
9.3 Question de M. Bracaval à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'éventuel remboursement de rémunérations indûment versées par un pouvoir organisateur dans le cadre de stages des élèves d'une section de l'enseignement communal » .	8
9.4 Question de M. Diallo à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « carte scolaire »	9
9.5 Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « matériel radioactif dans les établissements scolaires »	9
9.6 Question de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « Campagne contre les mariages forcés »	10
10 Ordre des travaux	10
11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	11
11.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « pictogramme anti-alcool et femmes enceintes »	11
11.2 Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à l'« incidence des particules fines sur le risque de thrombose veineuse »	11
11.3 Question de M. Galand à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « persistance de discriminations inutiles et douloureuses d'élèves porteurs du virus de l'hépatite C »	12
11.4 Question de M. du Bus de Warnaffe à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « prévention et lutte des hépatites B et C »	12

11.5	Question de M. Yves Reinkin à M. Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative à « la loi sur le tabac et les maisons de jeunes »	13
12	Prise en considération et envoi en commission d'une proposition de décret	14
13	Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire	14
13.1	Discussion générale	14
13.2	Examen et vote des articles	14
14	Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007	14
14.1	Discussion générale	14
14.2	Examen et vote des articles	27
15	Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge	27
15.1	Discussion générale	27
15.2	Examen et vote des articles	30
16	Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine	30
17	Proposition de résolution relative à la situation chinoise et aux jeux olympiques de Pékin	30
17.1	Discussion conjointe	30
18	Décès d'un ancien membre du parlement	33
19	Prise en considération et envoi en commission d'une proposition de décret.	33
20	Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire	33
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	33
21	Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007	34
21.1	Vote nominatif sur l'ensemble	34
22	Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge	34
22.1	Vote nominatif sur l'ensemble	34
23	Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine	35
23.1	Vote nominatif sur l'ensemble	35

24 Question orale (Article 64 du règlement)	35
24.1 Question de M. Charles Janssens à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « politique européenne de la Belgique »	35
 ANNEXES	 38
1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)	38
2 Annexe II : Cour constitutionnelle	38
3 Annexe III : Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire	38
4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007	39
5 Annexe V : Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge	40
CHAPITRE I Définitions	40
CHAPITRE II De la reconnaissance du COIB	40
CHAPITRE III De l'octroi de subventions pour des activités de préparation	41
CHAPITRE IV De l'octroi de subventions pour des activités de participation	42
CHAPITRE V Dispositions générales	42
CHAPITRE VI Dispositions transitoires, abrogatoires et finales	43
6 Annexe VI : Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine	43

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Barvais, Mme Bonni, M. Delannois, Mme Kapompolé, retenus par d'autres devoirs ; M. Vervoort, en mission à l'étranger ; Mme Simonis, pour raisons de santé ; Mme Cornet et Mme Bertouille, empêchées.

2 Dépôt et envoi en commission de rapports d'activités

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d'activités du Service général des infrastructures privées subventionnées – Rapport sur l'utilisation des crédits pour l'année 2007. Il sera imprimé sous le n° 547 (2007-2008) n° 1 et envoyé à la commission de l'Éducation.

Le gouvernement de la Communauté française a déposé le rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure dans le cadre du programme des travaux de première nécessité ainsi que le rapport d'activités de l'administration générale de l'Infrastructure scolaire, pour l'année 2007. Ils seront imprimés respectivement sous les n°s 550 (2007-2008) n° 1 et 551 (2007-2008) n° 1 et envoyés à la commission de l'Éducation.

3 Budget initial 2008 de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC)

M. le président. – Nous avons reçu le budget initial 2008 de l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) – (doc. 485 (2007-2008) n° 1 (annexe 5)). Il sera envoyé pour information à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

4 Dépôt et envoi en commission de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et l'Acte final, fait à Luxembourg le 12 juin 2006 – (doc. 546 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé le projet de décret relatif aux membres du personnel administratif des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (doc. 549 (2007-2008) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

5 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution relative à la prévention du diabète

M. le président. – Mme Sfia Bouarfa, MM. André du Bus de Warnaffe, Paul Galand et Mme Chantal Bertouille ont déposé une proposition de résolution relative à la prévention du diabète. Elle sera imprimée sous le n° 548 (2007-2008) n° 1.

Je vous propose de l'envoyer à la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse. (*Assentiment*)

6 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récem-

ment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 15 mai 2008, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 20 mai 2008.

En accord avec l'auteur et la ministre, la question de M. Pol Calet à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le phénomène du « Happy Slapping », évaluation, prévention et sensibilisation », est reportée à la prochaine séance plénière.

M. Léon Walry et Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon ont déposé une proposition de décret visant à réguler les inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité dans les établissements scolaires.

Elle sera distribuée sur les bancs sous le n° 552 (2007-2008) n° 1.

Je vous propose de statuer sur sa prise en considération avant les votes.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Nous ne possédons pas le texte. (*Manifestations diverses sur les bancs du MR*)

M. le président. – Le texte est à l'impression, dès que nous le recevrons il vous sera distribué.

M. Léon Walry (PS). – Face aux réactions que suscite cette prise en considération, je voudrais faire remarquer que nous sommes en nombre suffisant pour l'imposer. Cependant, par souci de transparence et dans un esprit de fair-play, nous préférons que cette proposition soit prise en considération avant les votes pour permettre à tous d'en prendre connaissance.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, que vous jouiez avec l'ordre du jour et

tentiez de faire prendre en considération une proposition de loi qui n'y est pas inscrite, c'est déjà difficile à accepter. Qu'en outre M. Walry avance des éléments non mesurables par l'assemblée, c'est totalement incorrect !

Je souhaiterais que les procédures soient respectées. Nous avons des choses à dire et nous le ferons en temps utile, lorsque nous aurons le texte, mais j'attends des membres de la majorité qu'ils se comportent à tout le moins correctement.

M. Léon Walry (PS). – En matière de correction, vous n'avez pas de leçons à nous donner.

M. le président. – La parole est à Mme Corbisier.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Si j'en juge d'après ma longue expérience de la vie parlementaire, des propositions peuvent être prises en considération à tout moment, la seule condition prévue par le règlement étant que chacun ait pu en prendre connaissance.

Le texte n'est pas encore disponible, mais le sera incessamment, raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir le prendre en considération avant les votes. Cette demande est conforme au règlement et aux usages en cours jusqu'à présent.

M. le président. – Il existe effectivement de multiples précédents.

La parole est à M. Borsus.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais savoir si l'urgence sera sollicitée et, dans l'affirmative, dans quel délai.

M. le président. – Au moment où je vous parle, je n'ai été saisi d'aucune demande d'urgence.

La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – N'ayez aucune crainte à propos du délai. Vous aurez le temps de la réflexion, monsieur Borsus.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – La procédure suivie me paraît correcte, mais vous devez, me semble-t-il, demander l'accord de l'assemblée.

M. le président. – Je propose à l'assemblée de prendre cette proposition de décret en considération avant les votes et je répète que le texte sera distribué incessamment.

Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

9 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

9.1 Question de M. Maurice Bayenet à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « Résultats des évaluations externes en mathématiques »

9.2 Question de M. Yves Reinkin à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative aux « Résultats des évaluations externes en mathématiques »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Maurice Bayenet (PS). – Il y a quelques mois, je fus l'auteur d'un rapport sur l'apprentissage de la mathématique. Les résultats des évaluations externes en mathématique réalisées dans l'enseignement primaire et secondaire sont aujourd'hui connus et confirment l'analyse faite par le groupe de travail et exprimée dans le rapport. Ces résultats mettent en évidence une incapacité systémique, autrement dit une faille du système dans sa capacité à résorber les difficultés qui apparaissent à l'issue de la deuxième année primaire. Il apparaît que les données sont similaires à celles de l'évaluation externe effectuée précédemment pour les compétences en lecture : globalement élevées en deuxième année primaire mais insuffisantes en deuxième année secondaire, puisque seul un élève sur cinq maîtrise les compétences évaluées.

Organisées en partenariat avec les équipes éducatives, les évaluations externes semblent non seulement susciter l'attention mais aussi cristalliser de nombreuses attentes de la part des acteurs scolaires qui ont compris combien il importe de connaître le niveau des enfants pour être en mesure de les amener au meilleur d'eux-mêmes.

Monsieur le ministre, quelle appréciation faites-vous de ces résultats ? Connaissant l'importance de la formation initiale et de la formation continuée, ne croyez-vous pas que la priorité devrait être accordée à ces objectifs, quel que soit le réseau ou le niveau d'enseignement ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les évaluations externes sur les mathématiques nous ramènent à d'autres évaluations qui, à chaque fois, retournent le couteau dans la plaie en soulignant les difficultés à remédier le plus rapidement possible aux problèmes que peuvent connaître les élèves. Dans le cas présent, la faille entre la deuxième année primaire et la deuxième année secondaire pose vrai-

ment question. Mme Lafontaine, qui a suivi ces évaluations ainsi que les études Pisa, attire à nouveau l'attention sur cette incapacité à remédier aux problèmes des élèves.

Sachant que la démarche est prospective, il est inutile de stigmatiser encore davantage les enseignants en donnant à penser qu'ils n'arrivent pas à remplir leur mission. Aussi, monsieur le ministre, j'aimerais savoir comment vous comptez remédier à cette situation et quelles mesures vous envisagez pour soutenir les enseignants.

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je remercie MM. Reinkin et Bayenet de leurs questions qui mettent l'accent sur des problèmes essentiels. Les évaluations externes existent, c'est important, mais le procédé est relativement récent, notre système éducatif y a longtemps été rétif. Il aura fallu l'excellent décret « pilotage » que l'on doit à quelques chefs de groupe de l'époque et, en toute modestie, à moi-même, pour qu'il soit mis en application. Ces évaluations ont une valeur de diagnostic et non de stigmatisation. Elles ont une valeur de remédiation. Remédiation quasi immédiate puisque les épreuves de mathématiques sont corrigées par les équipes d'enseignants le jour-même, ce qui permet une correction en équipe et une évaluation qualitative des avancées entre la deuxième et la cinquième primaire. Outre les corrections, les épreuves sont assorties de pistes didactiques, pistes de remédiation elles aussi, envoyées dans les écoles par les enseignants qui ont réalisé les tests.

Il faut évidemment centrer la formation continuée sur les lacunes actuelles et ultérieures. C'est tout un processus que nous mettons en œuvre. Les difficultés résolues demain, je l'espère, seront certainement remplacées par d'autres. D'où l'importance d'un système d'indicateurs. Ce sont ces évaluations externes qui nous apprendront où nous en sommes.

Il faut aussi articuler l'ensemble avec la formation initiale. C'est la raison pour laquelle j'ai convenu avec ma collègue, Mme Simonet, d'envisager, avec les professeurs de formation initiale, une analyse de l'ensemble des résultats de manière à améliorer les pratiques de chacun. Nous aurons prochainement une réunion sur ce point. Nous avons commencé par renforcer l'encadrement au premier degré via les manuels, même s'il est évidemment trop tôt pour analyser les résultats en 2P, où l'on se recentre sur les acquis de base.

Si les évaluations en mathématiques sont récentes, celles en lecture sont nettement antérieures. Les inspecteurs de français que j'ai rencontrés m'ont confirmé qu'elles correspondaient à leur

analyse. L'un d'eux, inspecteur du secondaire, me disait que l'on pensait trop souvent que les enseignements de base étaient acquis en primaire. Il faut donc poursuivre notre travail. Nous avons entamé la réflexion sur la lecture, nous ferons de même pour les mathématiques.

Deux éléments sont clairement démontrés. D'une part, le redoublement n'est pas la solution. Il ne fait qu'aggraver les choses. D'autre part, l'absence de mixité n'est pas non plus une réponse adaptée. Notre souhait de voir davantage de mixité dans l'enseignement répond à une nécessité d'ordre pédagogique. La mixité permet de tirer le groupe vers le haut.

La position d'un ministre est parfois schizo-phrénique. Il doit s'expliquer sur des résultats d'études qui ne font pas plaisir, même si la barre a été placée à 70 % au lieu de 50 % . Mais il s'entend aussi dire qu'il n'a pas à intervenir, que les pouvoirs organisateurs sont autonomes et compétents, qu'une demande d'explication de sa part relèverait du contrôle politique.

J'ai parfois l'impression que l'on me demande de garantir la concurrence dans l'enseignement, alors que mon rôle consiste, au contraire, à en assurer la cohérence.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je remercie le ministre pour sa réponse, et surtout pour sa dernière intervention. Le rapport sur l'apprentissage des mathématiques et les réflexions qu'il a suscitées nous apprennent que nous ne laissons pas assez de temps aux processus d'apprentissage et de fixation des acquis de nos enfants. Il est inévitable qu'un enseignement fondé sur la concurrence davantage que sur la cohérence produise de tels résultats.

Nous attendons le document, réclamé dans le rapport, sur la progression des contenus. Il pourra servir de base à la formation initiale et à la formation continuée. Nos jeunes enseignants ne sont pas armés pour affronter les difficultés du monde scolaire, et en particulier de l'apprentissage des mathématiques, dont la logique stricte exige rigueur et cohérence. Les méthodes modernes d'apprentissage négligent parfois ces principes inhérents aux mathématiques.

Je partage l'opinion du ministre, le redoublement ne résout rien.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse marquée du sceau de la connaissance du terrain. Nous n'avons pas toujours eu cette chance.

Je relève donc la nécessité vitale de travailler à la formation initiale et à la formation continuée

des enseignants.

Il me paraît également important que cette formation intègre la gestion mentale car tout le monde n'apprend pas de la même manière. Il faut que les enseignants en soient bien conscients et qu'ils disposent des outils nécessaires.

Si je peux adhérer à vos propos sur la mixité sociale, j'attirerai toutefois votre attention sur la nécessité d'un encadrement différencié. Les deux vont de pair, me semble-t-il.

9.3 Question de M. Bracaval à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à « l'éventuel remboursement de rémunérations indûment versées par un pouvoir organisateur dans le cadre de stages des élèves d'une section de l'enseignement communal »

M. Philippe Bracaval (MR). – Lors de la dernière réunion de la commission de l'Éducation, alors que je vous avais interrogé sur les stages en entreprises, vous m'aviez répondu, monsieur le ministre, que le principe de gratuité prévalait.

Or, j'ai pu constater qu'à Mouscron, entre 1998 et 2006, la ville avait payé l'équivalent de 400 000 euros à une entreprise pour l'accueil de stagiaires d'une section de boucherie. Le budget prévoit aussi un poste de 75 000 euros pour 2007 et une convention est en cours de négociation pour 2008.

Quelles sont les dispositions à prendre tant pour le passé que pour le présent ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je confirme que les stages sont bien gratuits dans l'enseignement qualifiant.

Selon mes renseignements, la ville de Mouscron ne finance pas de stages mais un atelier qui répond aux normes de sécurité et d'hygiène. Pour des raisons organisationnelles et pédagogiques, tous les élèves de l'ICET passent une partie de leur formation pratique dans cet atelier loué à une entreprise privée. Quant aux stages, ils sont gratuits et se déroulent chez des bouchers des environs. Le dispositif n'est pas contraire à la réglementation ; il n'y a donc pas de dispositions à prendre.

M. Philippe Bracaval (MR). – J'ai effectivement constaté qu'une partie était réservée à la location mais qu'une indemnité par élève était également octroyée. Je ne m'oppose pas à ce qu'on alloue une somme par élève, par exemple pour payer des outils, mais il faut alors que ce principe vaille pour toutes les sections de toutes les écoles, quel que soit le réseau.

9.4 Question de M. Diallo à M. Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « carte scolaire »

M. Bea Diallo (PS). – Dans *La Dernière Heure* du 14 mai dernier, M. Jacques Deveaux, directeur-coordonateur de la police fédérale, a révélé des chiffres alarmants sur le poids et la progression de la délinquance des mineurs dans la Région de Bruxelles-Capitale. On parle d'une progression de près de 7 % depuis 2003 et d'une diminution de l'âge des primo-délinquants. Ainsi, des jeunes de 12 ans sont coupables d'actes de violence assez éfrayants.

Le directeur-coordonateur de la police fédérale préconise une présence accrue de la police dans les établissements scolaires et une plus grande collaboration avec ceux-ci. Il plaide aussi pour que la police soit informée dans le cas d'absentéisme récurrent de certains élèves.

En outre, il préconise la création d'une carte scolaire individuelle mentionnant l'identité de l'élève, les heures de cours et de fourche ainsi que les heures de sortie autorisées. Pouvez-vous me dire si de telles cartes existent déjà dans les établissements de la Communauté française ? Y êtes-vous favorable ? Envisagez-vous de renforcer la collaboration entre l'école et la police pour lutter contre la délinquance des mineurs d'âge ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Oui, cette carte existe déjà. La ville de La Louvière a élaboré, dans le cadre d'un projet de regroupement des écoles secondaires, du service de l'Aide à la jeunesse et de la police, un modèle de carte valable pour tous les établissements. Mais nous parlons ici du cas de Bruxelles. Comme je vous l'avais promis, j'ai vu la semaine dernière mon homologue flamand, M. Vandembroucke, et nous avons discuté de la carte scolaire, plus précisément du type de carte reprenant l'horaire des élèves, les heures de fourche, etc. Nous pensons de concert qu'il s'agit d'un système extrêmement compliqué à mettre en œuvre, nécessitant une infrastructure énorme, susceptible d'être modifiée chaque année. Ni lui ni moi ne sommes favorables à ce type de carte.

Nous avons envisagé l'éventualité d'aménager un autre type de carte et avons décidé d'y réfléchir. Cela dit, la place de la police n'est pas dans l'école, en revanche c'est celle des élèves. Ma rencontre avec M. Vandembroucke avait pour objectif de comprendre ce qu'il en était des six mille élèves dont nous n'avons pas retrouvé la trace dans les fichiers. Ces derniers existent-ils réellement ? S'agit-il de doublons ? Nous progressons dans nos re-

cherches. L'intervention de la police dans l'école doit rester exceptionnelle. Il faudrait d'abord faire en sorte que tous les jeunes en obligation scolaire se retrouvent effectivement dans les écoles.

Je découvre toutefois l'initiative de La Louvière à la faveur de cette question d'actualité ; je ne dispose donc pas du recul nécessaire. C'est bien volontiers que je prendrai des renseignements sur la manière dont la ville procède.

M. Bea Diallo (PS). – Je vous remercie, monsieur le ministre, et ne manquerai pas de m'enquérir des informations que vous aurez pu obtenir.

9.5 Question de M. Daniel Senesael à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative au « matériel radioactif dans les établissements scolaires »

M. Daniel Senesael (PS). – Dans le cadre de l'étude de la radioactivité, les professeurs de chimie avaient pour habitude d'utiliser des matières comme le radium 226 ou le thorium.

Une circulaire de 2001 interdit le recours aux sources de radiations ionisantes. Malgré cela, de nombreux laboratoires possèdent encore ces substances radioactives potentiellement dangereuses.

L'administration de l'Enseignement a chargé l'Ondraf (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) de procéder à l'enlèvement de ces substances radioactives. Cet enlèvement devrait se faire durant la deuxième quinzaine du mois d'août. Quelques professeurs m'ont interpellé à ce sujet.

Pouvez-vous nous éclairer sur les méthodes qui seront utilisées pour procéder à l'enlèvement de ces substances ? Les acteurs concernés ont-ils été informés de cette opération ? Toutes les écoles sont-elles concernées par cette décision ? Pouvez-vous me confirmer que l'enlèvement de ces matières aura bien lieu durant la deuxième quinzaine du mois d'août dans toutes les écoles ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Le 15 mai 2008, une circulaire a été adressée à tous les établissements d'enseignement secondaire, supérieur et de promotion sociale les invitant à compléter, pour le 13 juin, un formulaire relatif au stock de sources radioactives contenues dans leurs laboratoires afin que l'Ondraf procède à leur enlèvement durant la deuxième quinzaine du mois d'août.

La même circulaire suggère aux établissements d'enseignement des autres réseaux de profiter des conditions avantageuses de l'Ondraf pour faire

également évacuer leurs substances radioactives.

Cette opération a été préparée lors d'une réunion à laquelle assistaient l'Agers, l'Inspection de l'enseignement du SIPPT, l'Ondraf et l'AFCN. Il a été décidé, en août 2007, que la collecte se ferait en août 2008. Le calendrier précis sera fixé en fonction des réponses des écoles. La circulaire du 19 mai 2008 peut déjà être consultée sur le site www.enseignement.be.

Le calendrier devrait donc être respecté et il y a bien eu concertation.

9.6 Question de Mme Véronique Jamoulle à M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire, relative à la « Campagne contre les mariages forcés »

Mme Véronique Jamoulle (PS). – La presse a fait écho à une vaste campagne menée par la Fondation roi Baudouin, le Centre pour l'Égalité des chances et vous-même, monsieur le ministre, pour lutter contre les mariages forcés.

Les experts s'accordent à dire que la prévention est essentielle, non seulement pour faire connaître leurs droits aux jeunes filles, mais aussi pour informer leurs interlocuteurs, en particulier les enseignants et les éducateurs, de toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Le phénomène est plus important qu'on ne l'imagine. J'ai eu plusieurs contacts avec des enseignants des écoles de Bruxelles qui m'ont fait part du désarroi de ces jeunes filles à la veille des vacances.

Pouvez-vous nous dire ce qui a déjà été réalisé concrètement dans le cadre de cette campagne organisée à un moment bien opportun ? On a évoqué des circulaires. Des écoles se sont-elles déjà lancées dans l'opération ? Une évaluation est-elle prévue à la fin de cette information ?

M. Christian Dupont, ministre de l'Enseignement obligatoire. – Je rappelle qu'en 2004, les résultats d'une enquête exploratoire ont été publiés par la direction de l'Égalité des Chances du ministère de la Communauté française sous le titre : « Mariage choisi, mariage subi ». Les résultats et recommandations ont été diffusés dans les écoles. En 2006, nous avons soutenu la réalisation d'un coffret pédagogique développé par le Groupe de santé Josaphat. Le projet « Mariage et migration » a été lancé à mon initiative par la Fondation Roi Baudouin lorsque j'étais au gouvernement fédéral. En accord avec Mme Arena, une brochure a été diffusée dans les écoles. Elle a été imprimée à mille exemplaires en français et en néerlandais mais elle est également téléchargeable sur le site

www.enseignement.be. J'ai proposé qu'elle soit accompagnée d'une circulaire afin d'éviter de stigmatiser une communauté par rapport à une autre. J'ai demandé qu'on y répertorie certains outils de type littéraire racontant l'histoire de mariages forcés, et il n'en manque pas dans notre culture.

Nous devons informer clairement les jeunes filles du danger à retourner dans leur pays d'origine pour y être mariées contre leur gré. Cependant, nous devons leur montrer que nous-mêmes, malgré notre culture, nous commettons les mêmes erreurs, de manière parfois plus insidieuse.

Il ne faut donc pas stigmatiser une communauté car la pratique n'est peut-être pas étrangère à ce que nos grands-mères ont vécu et que certaines de nos filles vivront encore.

Mme Véronique Jamoulle (PS). – Je remercie le ministre de sa réponse. Il est particulièrement bien placé pour prendre en charge cette campagne puisqu'il en est l'initiateur à l'échelon fédéral et qu'il peut aujourd'hui la poursuivre dans les écoles de la Communauté. L'objectif n'est évidemment pas de stigmatiser une communauté par rapport à une autre et il est exact qu'il n'y a pas si longtemps certaines de nos grands-mères ont subi des pressions sociales lors de leur mariage.

Cependant, face au désarroi de certaines personnes, il faut que soit mené un travail de prévention, dans le respect de chacun, et que l'on fournisse les outils nécessaires aux enseignants et aux éducateurs. J'ai ainsi appris par certains enseignants qu'ils ne revoyaient plus certaines jeunes filles après les vacances à cause d'un mariage non librement consenti. Même si aucune plainte n'est déposée, nous devons nous préoccuper de cette souffrance et donner les outils pour y répondre. Je souligne donc l'importance de la campagne que le ministre met actuellement en œuvre.

10 Ordre des travaux

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Monsieur le président, notre groupe n'a déposé qu'une seule question et commis l'erreur de l'intituler « question orale » plutôt que « question d'actualité ».

Cette question, adressée à Mme Fonck par M. du Bus de Warnaffe, porte sur le même sujet que celle de M. Galand. Serait-il possible de joindre les deux questions ?

M. le président. – Comme il s'agit d'une erreur matérielle, ces questions pourront être jointes.

11 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

11.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative au « pictogramme anti-alcool et femmes enceintes »

M. Daniel Senesael (PS). – Selon des études nationales et internationales, de 10 à 18 % des femmes enceintes consommeraient régulièrement de l'alcool. Celui-ci, passant dans le sang du fœtus, peut provoquer des retards considérables dans le développement de l'enfant.

Comme d'autres collègues, je suis intervenu en commission sur le syndrome d'alcoolisation fœtale. Ayant organisé un colloque à ce sujet en Wallonie picarde, je suis particulièrement attentif à la proposition de la commission des Affaires sociales du Sénat de pourvoir d'un pictogramme les emballages de produits alcoolisés. Cette commission a également suggéré une campagne de prévention conjointe avec les gouvernements des Communautés.

Madame la ministre, avez-vous été associée à ces démarches et comment envisagez-vous le partenariat de la Communauté française ? Les brasseurs ont déjà affirmé que ces pictogrammes « seraient inefficaces et n'auraient pas de portée pour les éventuelles consommatrices d'alcool ». Quelle est votre réaction à ce sujet ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Comme vous le savez, je suis favorable à un pictogramme et un logo rappelant l'importance de s'abstenir de toute consommation d'alcool dès le début de la grossesse. J'ai plaidé cette cause lors de la conférence interministérielle concernant le plan « alcool », avec tous les collègues concernés. Je ne peux que me réjouir de la résolution de la commission du Sénat.

Le problème de la consommation d'alcool pendant la grossesse ne peut toutefois se limiter à cela. La Communauté française finance plus spécifiquement le Centre d'éducation pour le patient, qui mène des campagnes, en synergie avec l'ONE, sur tous les aspects de la santé autour de la naissance. Elles visent les femmes potentiellement enceintes ou l'étant déjà, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il s'agit d'un financement annuel d'un peu plus de 150 000 euros.

Les femmes enceintes sont particulièrement concernées par cette question en raison de la sensibilité neuronale des fœtus et des nourrissons, mais

notre stratégie ne s'arrête pas là. Je plaide pour que la vente d'alcool soit interdite aux jeunes de moins de seize ans et je suis favorable à une stricte limitation de la vente des alcools « cachés ». Je voudrais que la question des prix soit examinée. Je suis sensible à la sécurité routière et je tiens à ce que nous nous penchions sur une éventuelle généralisation de l'« alcoolock ». La conférence interministérielle continue à étudier tous ces problèmes. J'espère qu'elle sera en mesure de prendre des décisions importantes au mois de juin.

La position des brasseurs est évidemment très différente de celle du gouvernement, mais la santé publique prime sur toute autre considération.

11.2 Question de M. Willy Borsus à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à l'« incidence des particules fines sur le risque de thrombose veineuse »

M. Willy Borsus (MR). - Selon une enquête récente, la mortalité des personnes exposées aux particules fines émises par l'industrie et par les moteurs diesels serait de cinq à dix fois plus élevée que la moyenne. Ces personnes seraient plus souvent frappées par certaines maladies, dont les thromboses veineuses.

Je suis fort préoccupé par les indicateurs, de plus en plus fréquents, établissant une corrélation entre la pollution atmosphérique et les problèmes de santé. La ministre a-t-elle connaissance de ces éléments ? Que pourrait faire la Communauté française en matière de prévention ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. - M. Borsus revient sur un dossier auquel nous sommes tous attentifs. Je ne reprendrai toutefois pas tous les éléments qui ont été développés en matière de santé environnementale. Je suis persuadée que, dans ce domaine, nous n'avons découvert que la pointe de l'iceberg et que, dans les années à venir, nous établirons davantage encore de liens entre des éléments environnementaux et notre santé.

L'impact des micro-particules sur la santé est plus connu ; celles-ci sont notamment à l'origine de pathologies cardio-vasculaires et pulmonaires. Les pathologies cardio-vasculaires sont plutôt liées aux micro-particules PM 2,5 et les pathologies pulmonaires aux particules PM 10.

Des mesures ont été prises dans le cadre de la *task force* en vue d'une bonne coordination de la santé environnementale, notamment en ce qui concerne les micro-particules et d'autres

dossiers environnementaux comme celui des décharges. L'objectif est aussi de bien informer les populations, par le biais de réseaux de proximité, ainsi que des médecins, des hôpitaux, des pharmaciens. Le numéro 105 peut-être activé en cas de nécessité. Il donne des recommandations et invite, par exemple, la population, surtout les personnes plus fragiles, c'est-à-dire les enfants, les personnes âgées ou celles qui présentent une pathologie cardio-vasculaire, à rester à l'intérieur ou à éviter tout effort physique important.

Cette nouvelle donnée en matière de santé environnementale et celles qui suivront visent à réduire au maximum la quantité de micro-particules émises par le milieu industriel et le trafic. Les mesures environnementales sont les plus aptes à réduire ou à limiter les effets toxiques potentiels de l'environnement sur la santé.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. Je partage la conviction que nous ne connaissons aujourd'hui qu'une partie très modeste d'un phénomène qui fait l'objet de constats, de démonstrations et d'études scientifiques. Manifestement, le champ de ce lien entre l'environnement et la santé reste très largement à découvrir.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modifications des comportements, un long chemin reste à parcourir. Je soutiens donc tout à fait la préoccupation de la Communauté française et d'autres niveaux de pouvoir dans leur volonté de maintenir cette problématique au rang des préoccupations principales. Je plaide également pour que ce thème soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour d'une conférence sur la santé et l'environnement pour faire le point à la suite des études, des constats ou des nouvelles données aujourd'hui disponibles.

11.3 Question de M. Galand à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « persistance de discriminations inutiles et douloureuses d'élèves porteurs du virus de l'hépatite C »

11.4 Question de M. du Bus de Warnaffe à Mme Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, relative à la « prévention et lutte des hépatites B et C »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Paul Galand (ECOLO). – Un colloque était organisé hier au parlement fédéral par l'asbl « Carrefour Hépatites C – Aide et contact », à l'occasion de la Journée mondiale des hépatites.

On a pu y entendre notamment les témoignages de parents dont les enfants ont été victimes de discriminations à l'école, et qui s'étaient retrouvés quasiment exclus en raison d'une incompréhension sur le mode de contagion de cette maladie. Alors qu'il s'agit d'une situation douloureuse et de besoin d'informations médicales dans les écoles, aucun témoignage ne faisait référence à l'intervention de la médecine scolaire ou des équipes PSE (Promotion de la Santé à l'École).

Madame la ministre, je voudrais savoir pourquoi on ne fait pas systématiquement appel aux services PSE dans de telles situations. Par ailleurs, j'aimerais que la proposition de résolution relative à l'hépatite C, votée ici même en septembre 2005, ne reste pas lettre morte. Quel en est le suivi ?

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Hier, à l'occasion de cette journée mondiale, l'asbl « Carrefour Hépatite C – Aide et Contact », relayée par la presse, tirait la sonnette d'alarme au Sénat en déclarant : « La Belgique occupe une position de cancre au niveau européen en matière de lutte contre les hépatites virales B et C et plus particulièrement en matière de prévention. » Ce groupement souligne un déficit majeur en termes de prévention, d'information et de prise en charge.

On sait que les hépatites B et C, qui concernent deux pour-cent de la population belge, présentent comme caractéristique principale qu'une partie importante des personnes contaminées ignorent leur état. De ce fait, elles ne peuvent pas prendre les dispositions nécessaires pour éviter les contaminations. Comme il n'existe pas de vaccin pour l'hépatite C, toutes les stratégies de prévention sont dès lors déterminantes.

Je voudrais savoir, madame la ministre, si vous accordez du crédit aux propos qui épinglent la Belgique comme étant le cancre de l'Europe, surtout en matière de prévention, et si en Communauté française, certaines initiatives ont été prises. Vous avez déjà donné certains éléments de réponse lors d'une intervention de ma collègue Chantal Bertouille. Pouvez-vous préciser davantage l'action de la Communauté française en matière de prévention afin de ne pas donner une mauvaise impression de la Belgique en cette matière ?

Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Vous dites qu'il existe des situations de discrimination très difficilement vécues par des enfants, des parents

et même des enseignants dans des écoles. Les travailleurs des équipes PSE n'ont pas la science infuse. Ils ne peuvent pas deviner qu'un enfant est porteur d'une maladie et qu'il subit des discriminations, d'autant que ces services sont situés en dehors des établissements scolaires. Ils ne peuvent d'ailleurs répondre, et ils le font, uniquement que si les élèves, les parents, les enseignants ou les directions les sollicitent. Les CPMS ont aussi un rôle primordial à jouer dans des situations difficiles de discrimination. Une de leurs missions est en effet de veiller au bien-être des élèves.

La prévention des hépatites B et C en Communauté française se fait à divers niveaux. Je ne peux tout rappeler ici. Le dépistage orienté – particulièrement celui réalisé par les médecins généralistes – a un impact considérable. La Communauté française commande des actions préventives pour un ensemble de virus, notamment les hépatites B et C, ainsi que le HIV-sida. De plus, un travail ciblé est mené dans des groupes ayant des comportements à risque. Pour l'hépatite C, il s'agit surtout des usagers de drogues. Nous pourrions revenir de manière approfondie sur ce sujet dans un autre cadre qu'une question d'actualité.

M. Paul Galand (ECOLO). – Je ne critique pas les équipes PSE. Nous sommes face à des situations difficiles et on constate que les directions d'école n'ont pas le réflexe systématique de contacter leur médecin-conseil, c'est-à-dire leur médecin PSE. Nous subventionnons ces services. Les écoles ne font pas nécessairement usage des moyens mis à leur disposition. L'accueil d'un enfant malade dans l'école devrait impliquer de contacter les services PSE pour demander des conseils adaptés. Ce manque d'automatisme est un problème majeur. C'est ce que je voulais souligner dans cette question d'actualité. Nous devons tout faire pour que les directions des établissements recourent davantage à leur service de santé PSE.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Il me semblait essentiel de rappeler l'ensemble du programme mis en œuvre par la Communauté française en matière de prévention et de lutte contre l'hépatite C. La ministre a parlé de la population des toxicomanes, particulièrement exposée au risque, et peut-être faudra-t-il ultérieurement s'intéresser sur la spécificité des autres publics. Je reviendrai sur cet important sujet par le biais de questions ou interpellations ultérieures.

11.5 Question de **M. Yves Reinkin** à **M. Tarabella**, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, relative à « la loi sur le tabac et les maisons de jeunes »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Ma question est inspirée par le journal *Le Soir* de ce matin. L'article fait état des résultats, décevants, d'une enquête du service fédéral de la Santé publique sur l'application de la loi relative à l'interdiction de fumer, dans les établissements du secteur Horeca.

Un passage de l'article a retenu mon attention. On peut y lire : « À peine meilleurs élèves que l'Horeca, les maisons de jeunes entrent en compétition avec les débits de boissons les plus proches. Or il est interdit d'y fumer. Les jeunes ne le comprennent pas. Conséquence : certaines maisons de jeunes demandent une patente de café. Cela va à l'encontre de l'esprit de la loi qui visait à protéger les non-fumeurs, en particulier les jeunes. »

Êtes-vous d'accord, monsieur le ministre, avec l'interprétation du pouvoir fédéral qui met l'Horeca et les maisons de jeunes sur le même pied ?

La Communauté a pris ses responsabilités vis-à-vis de l'enseignement en interdisant le tabac à l'école. Mais qu'en est-il de la situation des maisons de jeunes sur lesquelles la Communauté française exerce aussi une responsabilité ?

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale. – L'article est interpellant en effet. Mais la loi est la même pour tous. Et l'arrêté royal du 13 décembre 2005 est clair : il est interdit de fumer à l'intérieur des maisons de jeunes, des centres de jeunes et de tout lieu accessible au public. Je fais donc le même constat que vous : l'interdiction doit être respectée.

Au sujet des patentes de cafés, il y a peut-être confusion dans l'article. Si certaines maisons de jeunes en font la demande, c'est qu'on y vend des boissons. Et, aux yeux de la loi, cela nécessite une patente. Mais il s'agit, selon moi, de deux problèmes distincts.

Le service public fédéral de la Santé, qui a effectué les contrôles, possède lui aussi un pouvoir coercitif. Il pourrait l'exercer. De même les services de police locaux pourraient procéder à des contrôles et sévir le cas échéant. Pour notre part, nous devons plutôt mener une politique de prévention, comme cela a été fait pour l'alcoolisme chez les jeunes. On pourrait envisager, en collaboration avec mes collègues Catherine Fonck ou Fadila Laanan, de faire la même chose pour le tabagisme, en y impliquant les organisations de jeunesse et les centres de jeunes. La prévention et l'éducation par

les pairs est certainement plus efficace que la coercition et la stigmatisation. Je m'engage à soutenir toute initiative émanant du secteur de la jeunesse lui-même et qui irait dans ce sens. Le Conseil de la jeunesse Wallonie-Bruxelles, l'organe qui va bientôt remplacer le CJEF, aura pour mission d'organiser des forums. Il incitera donc la jeunesse à participer et pourrait se saisir du problème. En tout cas, je l'encouragerai à le faire.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – En effet, la loi est la loi et elle vaut pour tout le monde. Vous préférez prévenir plutôt que punir ou stigmatiser et vous avez raison. Les maisons de jeunes et les mouvements de jeunesse sont là pour former des « cracks », des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Je suppose cependant que vous allez envoyer une circulaire aux maisons de jeunes pour leur rappeler leur obligation de faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Je n'ai pas dit qu'il ne faut pas être coercitif. Le service public fédéral de la Santé doit l'être, les services de police locaux aussi. S'ils ne le sont pas, tant pis. À chacun son métier. Je ne vais pas me substituer aux gendarmes.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – D'accord, mais les animateurs de maisons de jeunes doivent aussi être sensibilisés à ces questions. L'éducation par les pairs est une bonne chose mais il faut des adultes pour encadrer et soutenir les jeunes dans leurs réflexions et leurs actions.

M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale. – Je partage votre avis. Quand je parle d'éducation par les pairs, je vise toute personne active dans les maisons de jeunes.

12 Prise en considération et envoi en commission d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 12 décembre 2000, définissant la formation initiale des instituteurs et des régents, déposée par Mme Persoons et M. Bracaval (doc. 545 (2007-2008) n° 1)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

13 Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Borsus, rapporteur.

M. Willy Borsus, rapporteur. – Ce texte a retenu l'attention de notre commission, même si son examen fut bref. Le document est de nature essentiellement technique puisqu'il confirme des arrêtés du gouvernement de la Communauté française. À la suite d'observations du Conseil d'État, il a été soumis à notre commission qui en a adopté à l'unanimité ses trois articles ainsi que l'ensemble.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

14 Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Lebrun, rapporteur.

M. Michel Lebrun, rapporteur. – La commission des Relations internationales et des Questions européennes s'est réunie le 9 avril dernier afin d'examiner le projet de décret.

La ministre Simonet nous a expliqué que le « non » français et néerlandais avait plongé les milieux européens dans un profond désarroi et qu'après une période de réflexion, les chefs d'État avaient décidé, dans la déclaration de Berlin du 25 mars 2007, « d'asseoir l'Union européenne sur des bases communes renouvelées ». La ministre nous a ensuite dressé un historique, passant de la nouvelle conférence intergouvernementale de juin 2007 au traité qui nous est soumis et qui devrait normalement entrer en vigueur le 1er janvier 2009.

La ministre a épinglé les lacunes du traité de Lisbonne. Première remarque, le texte manque de lisibilité. Il amende les traités existants, sans les remplacer. Au contraire de feu le projet de constitution européenne qui rassemblait dans un seul texte l'ensemble des traités, le document proposé est une modification classique des traités et offre une lisibilité moindre que celle du traité constitutionnel.

La deuxième remarque portait sur la méthode utilisée. Contrairement à ce qui s'est passé pour la Convention, où l'on avait organisé des auditions et réuni une série de personnes intéressées, on a, cette fois, renégocié le texte en conférence intergouvernementale.

Des remarques de fond ont été formulées sur les dérogations, sur la suppression des symboles de l'Union (drapeau, hymne, devise) qui participaient pourtant de la visibilité d'une citoyenneté européenne. Par ailleurs, la primauté du droit européen n'est plus explicitement inscrite dans le traité mais renvoyée à une simple déclaration en annexe. Le texte intégral de la Charte des droits fondamentaux a été remplacé par une courte référence de même valeur juridique. En outre, comme dans la constitution, le vote à l'unanimité est maintenu dans quatre secteurs critiques : l'harmonisation sociale, la fiscalité, la politique étrangère et la défense. Nous savons pourtant qu'à vingt-sept, l'unanimité est particulièrement difficile à atteindre !

La ministre nous a rappelé que ce traité avait été adopté à l'unanimité. Ce texte présente de nombreuses vertus qui constituent autant d'avancées. D'un point de vue général, il permet de fusionner les piliers, d'instituer une personnalité juridique unique, d'étendre les pouvoirs du Parlement, de renforcer le rôle des parlements nationaux et régionaux, de renforcer la stabilité et la cohérence des politiques de l'Union, en prévoyant la désignation d'un président stable du Conseil européen et d'un haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité

aux pouvoirs étendus, d'élargir le vote à la majorité qualifiée dans une quarantaine de nouveaux domaines, de réduire le nombre de commissaires européens à partir de 2014 et de faciliter les coopérations renforcées.

Pour le contenu même des politiques, la ministre a souligné que le traité de Lisbonne permettait de renforcer la dimension sociale de l'Union. Le caractère social de l'Union se retrouve dans ses objectifs généraux : « L'Union doit œuvrer à une économie sociale de marché tendant au plein emploi et au progrès social, à un niveau élevé de protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement. »

La ministre a également noté le maintien de la clause horizontale, s'appliquant à l'ensemble des politiques menées par l'Union, que la Belgique avait proposée lors de la Conférence intergouvernementale de 2004.

En outre, l'Union reconnaît et entend promouvoir le rôle des partenaires sociaux, démontrant ainsi leur nécessité.

La ministre a également indiqué que le traité de Lisbonne apportait des innovations dans les politiques sectorielles comme la solidarité en matière énergétique et de changement climatique.

Les citoyens ne sont évidemment pas oubliés. Le traité permet, tout d'abord, d'établir un droit d'initiative pour les citoyens, ensuite, de donner une assise juridique à la Charte des droits fondamentaux et de permettre à l'Union d'adhérer à la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le traité permet aussi de renforcer l'ouverture et la transparence des institutions ; celles-ci sont obligées de dialoguer et d'écouter l'opinion des citoyens et de leurs associations respectives. De larges consultations des parties sont également organisées.

En ce qui concerne plus spécifiquement les Communautés et les Régions, le traité de Lisbonne maintient, voire renforce, les acquis de la constitution européenne à l'égard des entités fédérées.

En effet, la nouvelle définition du principe de subsidiarité reconnaît pour la première fois l'implication des Régions dans la rédaction des propositions législatives : l'Union n'intervient que « si, et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, tant au niveau central qu'aux niveaux régional et local, mais peuvent l'être mieux en raison des dimensions et effets de l'action envisagée au niveau de l'Union ».

L'introduction d'un « système d'alerte précoce » permet aux parlements nationaux et régionaux d'effectuer un contrôle politique *ex ante* de subsidiarité des initiatives législatives. Chaque parlement national pourra ainsi réagir aux propositions de la Commission et indiquer les risques de violation du principe de subsidiarité par les institutions européennes.

Il faut savoir que la déclaration unilatérale – numéro 51 – faite par la Belgique assimile les parlements régionaux et communautaires aux parlements nationaux.

Le Comité des Régions peut tenter un recours devant la Cour de justice de l'Union européenne s'il estime que le principe de subsidiarité n'est pas respecté par un acte de nature législative. La cohésion économique, sociale et territoriale, et la diversité culturelle et linguistique sont reconnues comme objectifs de l'Union. Il me semble important, en Belgique, de reconnaître que la diversité linguistique est un élément fondateur d'un traité.

Dans ses rapports avec ses États membres, l'Union doit respecter l'identité nationale de ceux-ci, en ce compris l'autonomie locale et régionale, ce qui n'est pas sans intérêt.

La ministre a indiqué que l'Union se voit également confier une compétence en matière de promotion du sport dont le traité reconnaît la fonction sociale et éducative.

En matière de jeunesse, l'Union ajoute dans ses objectifs la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe. Citons l'insertion d'un protocole relatif aux services d'intérêt général, qui reconnaît le rôle essentiel de l'État, des Régions et des autorités locales dans leur fourniture, exécution et organisation.

Le traité de Lisbonne innove aussi par rapport à la constitution européenne dans les dispositions relatives au rôle renforcé des États membres dans la prise de décision, avec l'allongement de six à huit semaines du délai accordé aux parlements nationaux pour examiner les projets d'actes législatifs et donner un avis motivé. Je me réfère à ce que j'ai dit précédemment concernant le rôle de nos parlements. Hier encore, en Conférence des présidents d'assemblée, nous avons discuté de la manière d'organiser ce passage de témoin entre les parlements régionaux et les parlements nationaux lorsqu'il s'agit de matières qui nous ont été transférées.

Une autre innovation est le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée dans le domaine du transport, de l'énergie et de la culture.

La question s'est posée de savoir si le traité de Lisbonne aurait des conséquences sur notre système institutionnel. Le Conseil d'État a remis un avis qui reprend intégralement l'avis remis au ministre des Affaires étrangères sur un avant-projet de loi portant assentiment au traité de Lisbonne. La ministre a précisé que c'est à la demande de la Belgique et pour prendre en compte la spécificité belge qu'a été choisie la formulation de l'article 7, § 1 du traité : « Chaque parlement national dispose de deux voix, réparties en fonction du système parlementaire national. »

Le Conseil d'État a également formulé quelques remarques concernant l'intitulé de l'accord de coopération des sept présidents d'assemblée, en parlant plutôt d'un accord de principe que d'un accord de coopération. Les services juridiques de nos assemblées travaillent sur ce point.

En conclusion de son exposé, la ministre a souligné que la ratification du traité de Lisbonne était bénéfique pour l'avenir de notre communauté, de notre pays et de l'Union européenne car ce traité constitue une étape nécessaire pour sortir de la crise politique et permet de corriger les principaux déséquilibres du traité de Nice relatifs au processus décisionnel. Au nom du gouvernement, la ministre a demandé au parlement de ratifier le traité de Lisbonne qui organise une Europe fédérale forte, une Europe politique intégrée, une Europe sociale ambitieuse, une Europe économique dynamique, une Europe résolument au service de l'homme.

À l'ouverture de la discussion, Mme Jamouille a remercié la ministre pour la clarté de son exposé et a rappelé que son groupe, aussi bien dans cette assemblée que dans d'autres, avait eu amplement l'occasion d'exprimer son avis lors de l'adoption du traité constitutionnel. Mme Jamouille a déclaré que même si le traité de Lisbonne est meilleur que celui de Nice et qu'il ouvre des portes, il reste très éloigné de l'idéal d'Europe dont nous rêvons tous. Elle a affirmé que son groupe voterait favorablement, avec un « oui » de combat, sachant que le chemin sera encore long vers une Europe plus sociale.

J'ai dit ensuite que je préférerais les vertus du traité à ses défauts, vertus présentées par la ministre dans la deuxième partie de son exposé.

Nous aurons un rôle particulier à jouer afin de faire passer auprès de l'opinion publique les points forts du traité de Lisbonne, à savoir qu'il corrige le traité de Nice. J'ai rappelé que notre groupe s'était toujours opposé à la ratification de ce dernier. Il est heureux qu'il soit à présent corrigé.

J'ai spécialement insisté sur deux points : d'une part, la meilleure manière de faire ressentir l'importance de l'Europe par la population est de pouvoir exprimer cette importance à l'échelon le plus proche du citoyen et, d'autre part, le fait de tenir un débat dans huit assemblées pour la ratification de ce traité nous paraît être une manifestation de la démocratie. J'espère que certaines assemblées ne profiteront pas du traité de Lisbonne pour poursuivre d'autres fins parfois moins avouables.

Huit présidents d'assemblée et leurs institutions devront mettre en place le mécanisme de l'alerte précoce. Dans la mesure où des matières ont été transférées de manière exclusive vers les Régions, notre responsabilité Région/Communauté s'est accrue.

J'ai plaidé pour que nous soyons attentifs à ce processus d'alerte précoce. J'ai également rappelé que le Comité des Régions avait organisé lui-même un réseau de subsidiarité, comptant à ce jour 82 assemblées régionales ou locales qui s'expriment sur la législation européenne. J'ai invité le parlement de la Communauté française et de la Région wallonne à en faire partie, ce qui semble en cours d'exécution aujourd'hui.

M. Galand a dit partager l'avis de la ministre sur les qualités et les défauts du traité, présentés dans les deux parties de son intervention. Il l'a remerciée de ne pas avoir caché les carences de ce traité. Selon lui, les progrès se situent davantage sur le plan institutionnel que social et écologique. La cause est liée à certaines conceptions dogmatiques du marché dont les conséquences peuvent être catastrophiques. Il suffit de voir les crises financières actuelles et les déséquilibres mondiaux. L'approche du groupe Ecolo lui semble très critique. Il faudra, selon lui, être extrêmement proactif à partir des outils institutionnels que le traité met à notre disposition. Il a insisté sur la responsabilité des acteurs régionaux, communautaires et nationaux pour contrer les dérives par rapport à certaines conceptions dogmatiques, avec les conséquences que nous connaissons.

M. Galand a terminé son intervention en soulignant un dernier aspect relatif à la citoyenneté européenne. Il a estimé que nous devons renforcer Bruxelles, capitale de l'Europe et capitale de la Communauté française de Belgique. Nous avons, selon lui, cette responsabilité particulière, afin que Bruxelles soit le creuset d'une citoyenneté européenne. Il a plaidé pour que toutes les écoles de Bruxelles soient marquées par l'esprit européen. M. Galand a signalé qu'il voterait en faveur de ce traité, parce que nous devons construire l'Europe

avec un esprit critique mais aussi proactif.

La ministre, qui s'est réjouie du consensus entre les membres de la commission, a conclu que le travail était certes inabouti mais que nous nous donnions ici les moyens de poursuivre, avec des espoirs et des avancées, malgré les imperfections.

Les articles 1 et 2 ainsi que l'ensemble du projet de décret ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Je reprendrai la parole tout à l'heure, à l'invitation de M. le président, afin d'exposer la position du cdH puisqu'il est de coutume, dans cette assemblée, que le rapporteur ne s'exprime pas au nom de son groupe immédiatement à la suite du rapport.

M. le président. – Je confirme à l'assemblée que le Bureau et le Bureau élargi auront, le moment venu, à se prononcer sur les mesures à prendre par notre assemblée parlementaire, pour assurer notamment la mise en œuvre de l'important volet sur la subsidiarité.

La parole est à M. Miller.

M. Richard Miller (MR). – Après le parlement wallon la semaine dernière, nous allons voter aujourd'hui le projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne, lequel modifie le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne.

Le groupe MR s'était prononcé avec un engagement sans réserve pour le projet de Traité constitutionnel européen. Malheureusement, de critique en critique, d'euro-scepticisme en euro-phobie, de « oui de combat » en « oui mais », l'Union européenne a finalement dû se résoudre à mettre de côté ce traité constitutionnel et à lui substituer le présent traité de Lisbonne, moins lisible, qui se perd parfois dans les méandres des articles et sous-articles modifiés.

Il n'empêche que l'Union ne pouvait pas rester sur l'échec du traité constitutionnel et devait s'efforcer de conserver le plus possible des avancées que celui-ci avait engrangées.

De même ne pouvait-elle plus en rester au niveau minimaliste du traité de Nice devenu inopérant pour une Europe des Vingt-Sept, voire, je l'espère pour bientôt, pour une Europe des Trente.

En effet, la réforme des institutions européennes était devenue une nécessité reconnue par tous, depuis 1995, c'est-à-dire depuis que l'on savait que l'Union – dont les États membres venaient de passer de douze à quinze – doublerait pratiquement le nombre de ses composantes avec douze membres supplémentaires.

Le groupe MR votera donc en faveur du projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne pour les raisons que je viens d'évoquer, mais aussi parce qu'il instaure une réforme profonde des institutions européennes. Cette réforme permet à l'Europe des Vingt-Sept de fonctionner efficacement.

Parmi les innovations les plus marquantes, la création d'un poste de président du Conseil européen – l'instance suprême des institutions européennes – et d'un poste de haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. En outre, le rôle du parlement européen est élargi.

D'autres éléments tendent vers une plus grande efficacité des institutions européennes : le traité de Lisbonne étendra au conseil, dès le 1er janvier 2009, l'application du vote à la majorité qualifiée, notamment dans les matières essentielles que sont les coopérations pénale et policière.

Le traité prévoit également l'instauration progressive d'une nouvelle définition de la majorité qualifiée, dite de la double majorité.

L'application de la procédure dite de codécision confèrera au parlement les mêmes pouvoirs qu'au conseil pour l'adoption des directives et des règlements européens.

Sur le plan politique, c'est désormais le parlement européen qui, sur proposition du conseil, élira le président de la Commission. Les élections européennes – le choix des citoyens européens – influenceront donc davantage sur les institutions européennes. Ce point nous réjouit tous.

Autre avancée démocratique : le nouveau rôle conféré par le traité aux parlements nationaux, qui seront spécifiquement chargés de veiller au respect du principe de subsidiarité. Selon ce principe, l'Union européenne ne peut intervenir que si elle est compétente – principe d'attribution – et à la condition que son intervention soit plus efficace qu'une action menée par des États.

Alors que le Traité constitutionnel ne prévoyait qu'un avis non bloquant des parlements nationaux, le traité de Lisbonne instaure une procédure permettant aux parlementaires nationaux d'empêcher l'adoption d'une décision. Cette procédure, nouvelle et originale, offre donc l'avantage de susciter en amont l'ouverture d'un dialogue sur les décisions, entre législateurs nationaux et institutions européennes.

Il est donc extrêmement important pour les Belges, dans leur État fédéral, que les parlements

régionaux et communautaires se retrouvent, sur le plan institutionnel, au nombre des parlements nationaux. Selon moi, ce principe va de soi, compte tenu du caractère exclusif des compétences dévolues à nos entités fédérées, et est confirmé par l'article 4, alinéa 2 qui précise que « l'Union respecte l'égalité des États membres devant les traités ainsi que leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles, y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale ».

MM. Lebrun et Istasse ont déjà souligné l'importance de ce point. Quel est votre avis, madame la ministre, sur la question ?

En conclusion, j'insisterai sur la compétence dans les matières culturelles. La culture est traitée à l'article 167 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Plusieurs points méritent d'être soulignés.

Le point 1 de l'article 167 prévoit que « l'Union contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». L'application de ce principe est rendue possible par une série de mesures, dont la désignation de capitales – et non plus de villes – européennes de la culture.

Cela montre bien qu'il y a un renforcement de l'institutionnalisation de ce processus très important. Vous le savez, le débat est en cours. À ceux et à celles qui l'ignorent, je signale que Istanbul deviendra la capitale européenne de la culture en 2010. Il s'agit d'une exception pour un pays en voie d'adhésion ou plutôt en négociation d'adhésion. Ce n'est pas négligeable. La Belgique devra désigner une ville en 2015 et j'espère que ce sera une ville wallonne.

Je passe au paragraphe 5. Le parlement européen interviendra désormais dans la politique culturelle. Il s'agit d'une avancée considérable du rôle du parlement, qui pourra maintenant statuer. Le parlement européen et le conseil statueront conformément à la procédure législative ordinaire. Cela signifie que, désormais, cette procédure sera de mise pour les politiques culturelles. C'est important, car jusqu'à présent les États membres ont toujours craint que les avancées culturelles de l'Union européenne ne se transforment en un « *europudding* » culturel. L'adoption d'une procédure législative ordinaire permettra de sortir du carcan de la règle de l'unanimité et d'enregistrer en matière culturelle des avancées qu'il était jusqu'ici difficile d'obtenir. Selon moi, c'est une bonne chose.

Une exception est prévue dans les domaines du commerce et des services culturels et audiovisuels. Pour tous les accords relevant de la politique commerciale et des accords tarifaires et commerciaux relatifs aux échanges de marchandises et de services, il est prévu une extension du vote à la majorité qualifiée. Nous sortons, là aussi, de la règle de l'unanimité. Mais, je le souligne, cette extension ne vaut pas pour les accords sur le commerce et les services culturels et audiovisuels « lorsqu'ils risquent de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union ». C'est fondamental. Cela veut bien dire, et d'une certaine façon le point 4 de l'article 167 le précise, que « l'Union tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions des traités afin, notamment, de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures ».

Soucieuse de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures, l'Union maintient la règle de l'unanimité lorsque des décisions de type commercial doivent être prises dans les secteurs culturels et audiovisuels. Je crois que nous pouvons nous réjouir de l'adoption de ce double mode de vote. D'un côté, nous sortons de la règle de l'unanimité pour permettre des avancées en matière culturelle à l'échelon européen mais, de l'autre, nous maintenons la règle de l'unanimité pour éviter que des accords de type commercial n'empiètent sur la diversité culturelle et n'entraînent son uniformisation. Ce sera là ma conclusion, madame la ministre, et j'espère vous entendre sur cette problématique qui est au cœur des activités de notre assemblée.

M. le président. – La parole est à M. Deghilage.

M. Freddy Deghilage (PS). – L'examen du projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne qui nous est soumis aujourd'hui revêt un caractère particulier. Il constitue en effet une étape dans la construction européenne qui permettra à l'Union de sortir de la crise dans laquelle elle est plongée depuis les refus français et néerlandais du traité établissant une Constitution pour l'Europe.

L'enjeu du traité de Lisbonne est de taille : réussir l'intégration des États membres qui nous ont rejoints en 2004 et en 2007 tout en améliorant l'efficacité des prises de décision des institutions européennes.

On retrouve dans le traité de Lisbonne la majorité des changements de fond que le traité constitutionnel apportait au cadre juridique européen. C'est particulièrement vrai en ce qui concerne le renforcement de la démocratie au sein de l'Union ou l'approfondissement de certaines politiques par

l'extension de la codécision.

Outre cela, le traité de Lisbonne maintient les acquis de la Constitution européenne à l'égard des domaines de compétences de la Communauté. Je citerai notamment le domaine de la recherche, avec la notion d'espace commun de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies doivent pouvoir circuler librement, ainsi que le développement de la politique spatiale. Le traité consacre un article au sport, reconnaissant ainsi sa spécificité et sa fonction sociale et éducative. En matière de jeunesse, l'Union ajoute dans ses objectifs la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe.

Un autre élément mérite d'être souligné : le rôle confié aux parlements nationaux dans le contrôle de la subsidiarité. À nous de saisir cette occasion unique et de nous donner les moyens de réaliser cette tâche dans le délai imparti.

Malgré tous ces éléments positifs qui permettront de faire de l'Europe une Union plus démocratique et plus efficace, nous avons des raisons d'être déçus.

On a constaté, au cours de la conférence intergouvernementale ayant élaboré le traité de Lisbonne, une large tendance à freiner tout ce qui consiste à affirmer un projet politique européen fort. On le voit notamment dans le report à 2014 de modifications institutionnelles importantes ou dans la réaffirmation des spécificités de la politique étrangère et de sécurité commune.

Tous les efforts ont été mis en œuvre pour gommer du traité toute référence constitutionnelle ou permettant d'assimiler l'Union à un État. Cela se ressent particulièrement au niveau de la structure du traité qui, au lieu de proposer un texte unique consolidé, modifie les traités existants, rendant les textes illisibles pour le citoyen, mais aussi avec la disparition de tous les symboles et de la terminologie « constitutionnelle » ou la disparition de la Charte des droits fondamentaux.

Les déceptions au sujet du fond, que nous avons exprimées lors de l'examen du traité établissant une Constitution européenne, sont toujours les mêmes. Parmi celles-ci, je citerai l'absence de progrès importants en matière de gouvernement socio-économique.

Car à l'inverse de la politique monétaire qui verra l'Eurogroupe renforcé, les politiques économiques, sociales et environnementales ne seront que très peu renforcées ! Il en est de même pour les décisions en matière fiscale ou sociale qui se prendront toujours à l'unanimité du Conseil européen ou encore la non-reconnaissance des services

d'intérêt général qui ne seront toujours pas définis dans une directive.

Il y a sans doute un autre recul dont on peut se désoler, il s'agit du sort réservé aux partenaires sociaux. La Belgique, sous l'impulsion du parti socialiste, était le seul État à réclamer le rétablissement de la reconnaissance des partenaires sociaux dans la Constitution européenne. Dans ces conditions, il n'a pas été possible d'obtenir gain de cause.

Chers collègues, le traité de Lisbonne est loin d'être parfait. Sur certains points, nous n'avons pas obtenu les avancées que nous aurions souhaitées. Cependant, une fois tous les éléments mis dans la balance, nous estimons, au nom de notre groupe, que ce traité mérite notre soutien, même si celui-ci reste critique. L'Europe ne peut en effet avoir le traité de Nice pour seul horizon.

Le traité de Lisbonne devrait donner à l'Union un souffle nouveau. À nous de veiller à ce qu'il aille dans le sens d'une Europe plus forte d'un point de vue social, économique, culturel et environnemental.

M. le président. – La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Mon excellent collègue M. Galand, par la voix de M. Lebrun, a résumé la position de mon groupe sur ce traité de Lisbonne. Comme il a été dit en commission, le problème de ce traité est qu'il apporte des réponses au niveau institutionnel pour sortir l'Europe du blocage qui résultait de l'essai raté du traité constitutionnel, plutôt que des réponses à la demande de progrès social ou écologique.

Le texte que mon groupe approuvera aujourd'hui en lui apportant son soutien critique ne suscite chez nous aucun enthousiasme à cause de la méthode adoptée pour sa conception et de son manque de lisibilité.

Son contenu n'apporte pas de réponse transversale suffisante aux défis majeurs sociaux, environnementaux et économiques. L'idée dominante de libre concurrence et de la puissance des règles du marché, politique ultra-libérale qui fonde l'Europe, est une menace pour les compétences de la Communauté française. Le « tout au marché » peut aggraver la fracture sociale, renforcer l'exclusion ou la pauvreté. Autant de problématiques qui nous interpellent particulièrement dans l'exercice de nos compétences d'enseignement, d'aide à la jeunesse ou d'accueil de l'enfance.

À un autre niveau de compétences de la Communauté française, soulignons que la Cour européenne de justice vient de rendre, en l'espace

de quelques semaines, trois arrêts préoccupants qui menacent directement nos accords du non-marchand : l'arrêt Viking et l'arrêt Laval (Vaxholm) pour la Suède, l'arrêt Rüffert pour l'Allemagne. La Cour, au nom de la liberté du commerce, limite l'action syndicale et les droits des salariés, notamment en empêchant l'application d'une convention collective de travail nationale.

Finalement, un système ultra-libéral dépèce à terme les services publics pour s'en approprier les parties les plus juteuses financièrement. Nous avons récemment abordé la question dans le cadre de la consultation européenne sur les aides d'État en matière de radiodiffusion. Nous aurons à anticiper et à nous positionner clairement dans le cadre du futur « paquet télécoms » qui s'annonce.

Pourquoi soutenir ce traité après tant de réticences ? Parce que, à un moment où, un peu partout en Europe, surgissent des revendications nationalistes, régionalistes et des replis frileux sur soi – il suffit d'examiner les positions des régions et sous-régions les plus riches en Europe et leurs velléités inquiétantes, comme le Nord de l'Italie, d'abandonner les régions plus pauvres –, il serait suicidaire de porter un coup fatal au processus de construction européenne dont ce traité procède, même s'il est insuffisant.

Il est par ailleurs indéniable que le traité contient des améliorations, surtout institutionnelles. Je citerai l'extension du rôle du parlement européen et du vote à majorité qualifiée à de nombreuses matières, l'extension du rôle des parlements nationaux, l'élection du président de la Commission par le parlement européen, le droit d'initiative citoyenne, une Europe plus visible sur la scène mondiale ou encore la Charte des droits fondamentaux.

Et après le traité ? Le traité, comme les textes précédents de même nature, entraînera des impacts non mineurs sur les législations nationales, dont celle de la Communauté française. Il sera suivi d'autres ensembles d'instruments législatifs (paquet énergie-climat, paquet télécoms, directives « temps de travail »). La poursuite des libéralisations de certains secteurs clés de l'économie (télécoms et énergies) continuera à connaître des progrès malgré les nombreuses voix critiques qui se lèvent contre ces mesures.

Les écologistes veulent accompagner de manière intelligente et proactive les avancées de ces instruments. Permettez-moi d'esquisser certaines pistes pour concrétiser cet objectif. Nous souhaitons que la Communauté française participe à la réduction de l'écart entre les institutions européennes et les citoyens et qu'elle s'implique dans

la promotion d'une Europe sociale et écologique. Nous entendons contribuer à rendre le projet européen tangible et accessible aux citoyens par des actes concrets.

Tout d'abord, pour ne pas être « ces incompetents, ces irréels à la courte vue, ces fanatiques libéraux », dénoncés par Joseph Stiglitz, les politiques et les fonctionnaires doivent se professionnaliser et apprendre à manier les nouveaux instruments européens. Sur ce point, la formation des fonctionnaires de la future Agence Wallonie-Bruxelles International va dans le bon sens.

Ensuite, il faut profiter de l'année européenne du dialogue interculturel pour lutter contre l'opacité et le déficit de « redevabilité » de l'Europe. Le gouvernement ne doit pas limiter à des cercles restreints le débat sur la contribution de la Communauté française aux prises de positions de la Belgique dans les enceintes internationales. La majorité doit oser le débat contradictoire comme elle vient partiellement d'accepter de le faire avec la consultation relative aux aides publiques au profit de l'audiovisuel et aux menaces pesant sur le financement des missions de service public de la RTBF.

Enfin nous souhaitons que la Communauté française s'appuie sur le marché, considéré comme un outil, pour satisfaire les besoins du plus grand nombre et le développement durable. Nous ne pouvons que regretter que la technique du tiers investisseur n'ait pas même été envisagée quand il a été question de développer des partenariats publics-privés dans le secteur des bâtiments scolaires.

En conclusion, nous voterons ce traité, avec un enthousiasme modéré mais avec beaucoup de volonté et de détermination par rapport au projet européen, en espérant qu'il devienne plus social et plus écologique.

M. le président. – La parole est à M. Lebrun.

M. Michel Lebrun (cdH). – Le traité de Lisbonne n'est pas un texte parfait. Nous voulons tous et depuis longtemps davantage pour l'Europe. En 2005 déjà, nous avons eu un goût de trop peu avec la constitution. Hélas, c'est encore le cas aujourd'hui.

Le nouveau compromis pêche sans doute par manque de lisibilité et par manque d'ambition. Un chemin important a néanmoins été parcouru depuis les « non » français et néerlandais. Le mérite de la Conférence intergouvernementale a été de maintenir l'essentiel du traité constitutionnel.

Le traité de Lisbonne est probablement le plus

petit commun dénominateur entre les concessions des uns et des autres ; un accord gagnant-gagnant entre vingt-sept États et autant de peuples aux intérêts et aux sensibilités politiques parfois très différents.

Il n'empêche : le traité constitue un véritable progrès. En effet si par malheur le texte n'était pas approuvé par un des vingt-sept États – l'Irlande, par exemple –, nous en reviendrions au traité de Nice.

Le texte que nous examinons aujourd'hui représente un progrès dans la construction européenne qui se fait pas à pas, de manière résolue. Toute une série de symboles politiques sont abandonnés, tels le drapeau, la devise, l'hymne. L'illisibilité du texte est à regretter. Les dérogations obtenues par certains durant la renégociation compliquent davantage les choses. Mais ce qui a pu être sauvé est substantiel et laisse espérer plus d'efficacité et de clarté dans la prise de décision de l'Union européenne.

Les parlements régionaux et nationaux sortent renforcés, grâce à une véritable prise en compte de la subsidiarité et de l'autonomie régionale et locale dans les processus décisionnels européens. En ce sens, nous espérons que l'intégration de la réflexion des parlements régionaux permettra d'éviter ce que M. Cheron craint, à savoir le repli sur soi des régions européennes les plus riches qui souhaitent larguer purement et simplement les régions les plus pauvres. Nous en avons des exemples sous les yeux.

Je pense aussi à la fusion des trois piliers, à l'octroi de la personnalité juridique à l'Union européenne, à la règle de la double majorité, à l'extension de la codécision et du vote à majorité qualifiée, à la création d'un poste de président du Conseil, au nouveau droit d'initiative citoyenne.

Soulignons aussi que la dimension sociale de l'Union est bien présente dans l'énoncé des objectifs, « (...) une économie sociale de marché qui tend au plein emploi et au progrès social », ou même dans « l'insertion d'une cause sociale horizontale qui s'impose à toutes les politiques de l'Union ». Cela n'a pas été suffisamment mis en valeur.

Le traité de Lisbonne contient aussi certaines nouveautés, notamment la référence à la charte des droits fondamentaux rendue juridiquement obligatoire, l'ajout d'un protocole spécifique sur les services d'intérêt général, qui reconnaît le rôle de l'État en la matière, et la lutte contre les changements climatiques.

On peut estimer que c'est insuffisant, on peut

vouloir davantage de solidarité, d'ambition, d'intégration politique, de développement durable, de prise en compte de dimensions sociales, d'Europe fédérale. C'est ce que le groupe cdH souhaite, ce que nous souhaitons tous généralement en Belgique. Mais, aujourd'hui, nous avançons un peu plus dans cette voie. Il est cohérent et primordial de marquer notre soutien à ce traité malgré ses imperfections et ses lacunes. Il faudra le corriger, inlassablement mais surtout patiemment et avec beaucoup de diplomatie.

Certains, notamment au parlement wallon, en appellent à s'opposer au traité de Lisbonne. Ils se sont d'ailleurs aussi opposés au Traité constitutionnel, au motif que ces deux traités ne sont pas suffisamment ambitieux. Toute avancée, quoi qu'on en dise, est bonne à prendre. La refuser me semble incompréhensible voire dangereux. Nous avons vu ce que les « non » français et néerlandais ont suscité : des doutes, la recrudescence de l'euroscpticisme, les replis nationaux et, finalement, la paralysie temporaire de la construction européenne. Deux ans perdus !

En guise de conclusion, je voudrais remettre au centre de nos débats ce fameux projet européen vieux de 50 ans. C'est long, me diront certains, cela représente trois générations mais, ramené à l'histoire millénaire, ce projet est finalement très jeune. Il s'agit ni plus ni moins de l'union pacifique, démocratique et accélérée, dans le respect de leur diversité et de leur originalité, d'une multitude de peuples et de nations européens au sein d'un projet collectif ambitieux et solidaire pour l'Europe et les Européens. Nous ne devons pas relâcher nos efforts. Ce processus fédérateur, ne le tenons pas pour acquis, mais allons de l'avant avec force et détermination !

Vous comprendrez cependant que ce projet européen ne se suffit pas à lui-même, il doit être replacé dans le contexte de la mondialisation. Il constitue à nos yeux un gage de survie et un exemple.

Comment ne pas voir que cette intégration européenne reste la seule chance de survie pour l'Europe, dans un monde toujours plus globalisé et qui ne nous attend certainement pas pour se reconfigurer ?

Le vote du cdH revêt plusieurs dimensions : ce « oui » est un « oui » simple, c'est aussi un « oui » de combat, un « oui » de défi. Il s'agit d'un « oui » déterminé vers davantage d'Europe, d'un « oui » qui croit en l'avenir, d'un « oui » engagé pour le projet européen.

M. le président. – La parole est à Mme Der-

baki.

Mme Amina Derbaki Sbaï (MR). – Monsieur le président, les orateurs précédents se sont déjà largement exprimés, mon intervention sera donc brève.

Le traité de Lisbonne reprend une partie des travaux de la Convention. C'est normal, la négociation s'étant déroulée avec les 18 pays qui avaient ratifié le traité. Toutefois, ce mini-traité comporte des différences significatives essentielles pour les fédéralistes. Il marque le recul de l'ambition de construire une Europe politique et démocratique, c'était l'idée d'une constitution européenne. Même si la concrétisation de cette ambition demandera du temps, je fais confiance aux politiciens et aux citoyens européens.

Le texte d'aujourd'hui est différent, non pas dans ses avancées institutionnelles mais dans l'approche. Au lieu d'être de tonalité constitutionnelle, il modifie les anciens traités, ce qui constitue une différence fondamentale.

Les différentes avancées ont été soulignées : la personnalité juridique, la présidence permanente du Conseil européen, le Haut Représentant pour la politique étrangère européenne, le nombre réduit de commissaires.

Je souhaite m'attarder sur deux aspects, en commençant par la charte des droits fondamentaux. Même si ce traité acquiert une force juridique contraignante pour les 25 États, on peut déplorer la dérogation accordée au Royaume-Uni et à la Pologne.

Le deuxième point qui me semble important est la lutte contre le réchauffement climatique.

Je suis déjà intervenue sur les problèmes liés à l'Europe auprès de la ministre-présidente, de vous-même et de Mme Laanan. Je suis préoccupée par la vulgarisation du texte. L'échéance électorale est proche. Il serait temps de renforcer notre discours sur l'Europe en vue des élections européennes mais surtout pour que nos citoyens comprennent les enjeux européens. C'est primordial pour permettre l'expression légitime de la démocratie européenne qui suppose une communication bilatérale entre l'Europe et ses citoyens.

Les phases d'élargissement n'ont pas été suffisamment accompagnées de phases d'approfondissement. Il faudrait donner les moyens à nos citoyens d'une plus forte intégration à l'Europe. J'aime beaucoup le concept de citoyen européen en phase avec les institutions européennes mais avant d'être des citoyens, les Européens sont des travailleurs, des consommateurs, des touristes,

des étudiants, des retraités... Ils se sentent citoyens périodiquement, au moment des élections ou d'autres événements. Les institutions européennes doivent sortir d'un débat trop politique pour entrer dans un débat plus concret. Un processus est-il en cours pour rendre ce texte plus accessible ?

M. Daniel Huygens (FN). – Le FN n'est plus seul derrière le cordon sanitaire médiatique. En effet, il apparaît que le traité de Lisbonne vient d'y être rangé. Le traité de Lisbonne dit « simplifié » n'a pas eu les honneurs du débat contrairement à son prédécesseur, la Constitution européenne. Il est voté en Belgique à la sauvette, dans l'anonymat de communiqués de presse insignifiants.

S'il y avait débat dans l'opinion publique, les dirigeants des partis traditionnels devraient expliquer que les élites qui président à la destinée de l'Union ont arrangé une sorte de second tour après leur défaite au référendum. Ils le font à l'abri de la volonté populaire, estimant que les peuples ne sont pas capables d'évaluer leurs œuvres et leurs desseins. Ils devraient avouer, comme l'ont fait MM. Dehaene et Giscard d'Estaing qui présidaient les travaux de la Convention, qu'il n'y a pas de grandes différences entre l'ancien et le nouveau traité sur le plan institutionnel. S'il y avait débat, les dirigeants européens devraient justifier leur incroyable attachement à la doctrine économique ultra-libérale. Ils devraient expliquer qu'ils se dévouent aux objectifs de l'OMC alors même qu'ils sont chargés de nouvelles responsabilités, notamment en matière environnementale, responsabilités qui imposent de maîtriser les appétits mercantiles.

Le député Charles Pire expliquait il y a peu, devant le parlement wallon, que pour faire face à ses nouvelles responsabilités sur l'environnement, la Commission avait projeté d'imposer des taxes à l'importation dans l'Union européenne, de marchandises ne répondant pas aux normes écologiques, et qu'elle y avait ensuite, de son propre aveu, renoncé pour éviter de déplaire à ses partenaires commerciaux.

Comment accorder de la confiance à l'Union avec pareille Commission ?

S'il y avait débat, nos dirigeants devraient faire comprendre à la population que le nouveau traité, comme l'ancien, n'offre aucune chance à l'Europe sociale. S'il y avait débat, les partisans du traité agiteraient le protocole sur les services d'intérêt général, aux yeux des défenseurs du service public. Les partisans du traité soutiendraient qu'en matière de service d'intérêt général, ce texte consacre le pouvoir discrétionnaire des autorités nationales,

régionales et locales, la reconnaissance des disparités ainsi que la recherche de la qualité et de l'accès universel. Ils devraient admettre, par contre, que ces principes restent des vœux pieux et sont simplement définis comme valeurs et non comme des règles de droit susceptibles d'affecter la compétence propre et juridique de l'Union en la matière.

Rappelons notre position institutionnelle concernant l'Union européenne. L'opinion du peuple souverain doit d'abord s'exprimer sous la forme du référendum décisionnel quand la situation le requiert. C'est là l'unique manière efficace de corriger les errements des gouvernants.

Face à cette exigence fondamentale, les auteurs du traité répondent par une sorte de pétition qu'ils nomment « droit d'initiative populaire » qui n'est qu'un simple mode d'interpellation de la commission.

Cette formule ne peut être comparée au référendum ni à la consultation populaire. Selon nous, le parlement élu doit détenir et exercer l'ensemble du pouvoir législatif en liaison et partage avec les États membres, comme il sied à toute grande fédération.

Selon nous, le pouvoir exécutif doit être entre les mains d'un gouvernement, lui aussi en liaison institutionnelle et permanente avec les États membres. Selon nous, en plus de leur participation au travail législatif et de leur concertation permanente avec l'exécutif, les États membres doivent pouvoir défendre sérieusement leurs intérêts.

Ne parlons pas de procédure du type de celle prévue par le « compromis d'Ioannina », simple règlement intérieur permettant de prolonger la discussion et la concertation au seuil de la minorité de blocage. Nous pensons plutôt à des procédures d'alarme et de conflit dont nous, Belges, détenons le secret. Nous pensons également à la formule déjà utilisée de négociation de protocoles particuliers avec l'un ou l'autre État souhaitant se protéger de dispositions qu'il estimerait inadmissibles.

Dans cet ordre d'idée, on relève notamment en annexe du traité de Lisbonne, le protocole dérogeant à la Charte des droits fondamentaux, négocié par le Royaume-Uni et la Pologne. Autre exemple : le protocole sur la position du Danemark en matière d'asile et d'immigration.

En dernier ressort, il existe enfin une procédure de retrait pour l'un ou l'autre « grand mécontent ». Pour parfaire le modèle institutionnel, il existe une Cour de justice organisée de manière à pouvoir répondre rapidement à ceux qui s'adressent à elle.

Notre conception institutionnelle de l'Union s'éloigne donc du système mis en place par le traité. Pour déterminer les compétences d'une institution et donc de l'Union européenne, nous sommes particulièrement attachés à l'application du principe de subsidiarité.

Dans cet ordre d'idée, il est intéressant de souligner l'existence du protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité

Au-delà du recours à la Cour de justice européenne, les parlements nationaux pourront exercer, sous certaines conditions de délais et de majorité d'assemblées, un contrôle a priori sur les actes législatifs de l'Union concernant le respect de ce principe de subsidiarité.

En cas d'avis négatif majoritaire, il y aura consultation et la proposition sera retirée si 55 % des membres du conseil et du parlement partagent cet avis négatif. Il s'agit d'une procédure très lourde. Les générations futures se demanderont d'ailleurs pourquoi la Belgique l'a rendue encore plus complexe et moins démocratique en exigeant 55 % au lieu de 50 %.

Le traité de Lisbonne pêche gravement en n'indiquant pas de limites territoriales à l'expansion de l'Union. Cette dernière doit se limiter aux frontières traditionnelles et géographiques de l'Europe, en ce compris les territoires extra-européens d'États européens dont la population et la superficie se situent principalement en Europe. La Turquie ne peut donc pas y adhérer. Les députés du Front national qui, en leur âme et conscience, auraient voulu voter contre le traité, s'abstiendront. Ils le feront pour les raisons qu'ils ont développées devant cette assemblée à maintes reprises, à savoir que ce parlement n'est pas régulièrement constitué, mais aussi parce que les dirigeants européens ont comploté pour éviter que le peuple ne s'exprime par référendum ; parce que la mécanique institutionnelle du traité n'est pas celle qu'ils souhaitent ; parce qu'à la base du système, un référendum n'est pas prévu ; parce que la politique de l'Union est purement ultra-libérale et que rien n'indique que cela change et enfin, parce que le traité ne permet aucun espoir d'Europe sociale.

M. le président. – La parole est à Mme Simonet.

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je tiens à remercier le rapporteur pour la qualité de son travail et les parlementaires pour la qualité des échanges en commission.

Le traité de Lisbonne est la condition nécessaire, mais sans doute pas suffisante, pour redonner vigueur et optimisme à l'Union européenne. Le gouvernement de la Communauté française aurait bien sûr préféré que l'on s'en tienne au projet de traité constitutionnel que vous aviez approuvé. Les électeurs français et néerlandais en ont décidé autrement.

Le texte actuel constitue un compromis, comme M. Lebrun l'a souligné. Il concilie les préoccupations des dix-huit États membres qui avaient déjà ratifié le traité constitutionnel, celles des deux États membres – La France et les Pays-Bas – qui l'avaient rejeté en juin 2005, et celles des sept autres États où le processus n'avait pas été mené jusqu'à son terme. L'essentiel est qu'il marque la sortie de la crise politique issue du double rejet de la Constitution européenne. Il s'agit d'une crise profonde, ne nous y trompons pas. Elle a d'ailleurs duré trois ans. Le traité de Lisbonne sauvegarde les principaux acquis du traité constitutionnel européen et apporte des solutions sur des points particulièrement controversés. Je rappelle que sans lui, l'Europe devrait continuer à fonctionner sur les bases du traité de Nice qui, tout le monde s'accorde à le reconnaître, est mal adapté au fonctionnement d'une Europe à vingt-sept. Je voudrais donc dresser le bilan du traité de Lisbonne et insister sur les enjeux futurs de l'Union européenne.

Cela a été dit et répété, ce texte est moins lisible que le traité constitutionnel. Il amende les traités existants et ne les remplace pas. En fait, c'est tout, sauf un traité simplifié.

Heureusement, les services du Conseil ont récemment publié une version consolidée du traité. Vous la trouverez sur le site Internet du Conseil.

Ensuite, on oublie trop souvent que la Constitution européenne était le fruit d'une méthode ouverte sans précédent. La Convention européenne pour l'avenir de l'Union était composée démocratiquement et avait opéré une très large consultation de la société civile. Dès lors que la Constitution européenne était rejetée, c'est la méthode plus classique et moins transparente de la conférence intergouvernementale qui a été choisie.

Si le traité de Lisbonne a pu être adopté, c'est au prix de quelques aménagements non négligeables et parfois regrettables, comme les dérogations accordées au Royaume-Uni et à la Pologne, notamment vis-à-vis de la Charte des droits fondamentaux. Je pense aussi à la suppression des références aux symboles de l'Union et au maintien du vote à l'unanimité dans quatre secteurs critiques : harmonisation sociale, fiscalité, poli-

tique étrangère et défense. Ces compromis visaient à contenter les États membres les plus sceptiques. Je déplore que certains dirigeants européens aient ouvertement exploité une certaine lassitude des peuples face à la construction européenne. Malheureusement, les eurosceptiques ont toujours crié plus fort que les partisans d'une intégration plus poussée.

Malgré ces points négatifs, le traité de Lisbonne présente des avancées qui nous incitent aujourd'hui à vous proposer de l'approuver. Ce traité reprend 95 % du traité constitutionnel. Je salue le vote à l'unanimité qui a eu lieu en commission. D'un point de vue général, le traité de Lisbonne apporte d'abord des changements institutionnels qui rendront l'Union européenne plus démocratique et plus efficace grâce à la fusion des trois piliers, l'introduction d'une personnalité juridique unique, la désignation d'un président stable du Conseil européen et d'un haut représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité aux pouvoirs étendus. L'Union sera plus efficace encore grâce au vote à la majorité qualifiée qui devient la procédure de vote ordinaire. Parmi les nouvelles mesures qui seront prises à la majorité qualifiée, mentionnons celles visant à promouvoir la diversité culturelle et celles destinées à établir un espace européen de la recherche. Notons également la réduction du nombre de commissaires européens de 27 à 18 dès 2014. Enfin, l'Europe sera plus efficace grâce à la facilitation des coopérations renforcées qui seront désormais possibles à neuf, quel que soit le nombre d'États membres dans le futur.

Des réformes rendront le fonctionnement de l'Union plus démocratique. Je pense notamment à l'extension des pouvoirs du parlement européen grâce au passage à la procédure de codécision prévue pour quelque quarante nouveaux articles. Les pouvoirs du parlement seront également renforcés dans le domaine budgétaire et pour la conclusion des accords internationaux, y compris commerciaux. Le parlement européen deviendra un législateur et une branche de l'autorité budgétaire, à droits égaux avec le Conseil. Signalons également le renforcement des droits des parlements nationaux.

J'en viens au contenu des politiques. Le traité de Lisbonne renforce la dimension sociale de l'Union. Dans ses objectifs généraux, il énonce : « L'Union doit œuvrer pour une économie sociale de marché qui tend au plein emploi, au progrès social, ainsi que pour un niveau élevé de protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement ». Il existe également une clause sociale horizontale qui s'appliquera à l'ensemble des poli-

tiques menées par l'Union, clause que la Belgique avait proposée lors de la conférence intergouvernementale de 2004 et qui est maintenue. C'est un élément de satisfaction.

De plus, dans une nouvelle disposition, l'Union reconnaît et entend promouvoir le rôle des partenaires sociaux.

Ces dispositions sociales représentent évidemment un compromis en deçà de nos ambitions. Elles sont inscrites dans les objectifs à atteindre, ce qui signifie que nous devons rester mobilisés.

Par ailleurs, le traité de Lisbonne innove par rapport à la Constitution européenne dans les politiques sectorielles : la solidarité en matière énergétique, la santé publique, la lutte contre le terrorisme et la criminalité. C'est un progrès, car le niveau européen est plus pertinent pour agir que les niveaux nationaux. Enfin, la promotion des mesures nécessaires pour faire face au changement climatique a été ajoutée aux objectifs de l'Union.

Les citoyens ne seront pas en reste. Le traité prévoit en effet un droit d'initiative pour les citoyens, il rend la Charte des droits fondamentaux contraignante et prend des mesures pour que l'Union puisse adhérer à la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Bien que la charte ne se retrouve pas dans le corps du texte, elle est rendue juridiquement obligatoire. Les droits fondamentaux des citoyens sont mieux garantis. Nous déplorons cependant les dérogations obtenues par la Pologne et le Royaume-Uni.

Enfin le traité prévoit également de renforcer la transparence des institutions. Celles-ci sont obligées de dialoguer et d'écouter l'avis des citoyens et de leurs associations représentatives. Elles doivent également procéder à de larges consultations des parties concernées par les différentes politiques.

Pour rapprocher les citoyens de l'Europe, j'ai décidé de relancer le programme « citoyenneté » que j'avais initié en 2007 à l'occasion du 50^e anniversaire du traité de Rome. La qualité des projets sélectionnés par le jury en 2007 m'a incitée à lancer un nouvel appel à projets pour 2008.

L'année qu'il nous reste avant les élections européennes devra être mise à profit pour informer les citoyens et organiser des débats. En Belgique, l'organisation d'un référendum n'étant pas réalisable, le débat devra avoir lieu au parlement.

En ce qui concerne la Communauté française, le traité de Lisbonne maintient les acquis de la Constitution européenne à l'égard des entités fé-

dérées. Une nouvelle définition du principe de subsidiarité reconnaît pour la première fois l'implication des régions et, pour la Belgique, des communautés, dans la rédaction des propositions législatives. Le système d'alerte précoce permet aux parlements nationaux, régionaux et donc communautaires d'exercer un contrôle *ex ante* en matière de subsidiarité des initiatives. C'est une possibilité ouverte aux parlements. Il reste à voir comment elle sera exploitée. Vu ses particularités, la Belgique a prévu l'intégration de l'article 7, paragraphe 1er. La mise en œuvre de ce système dépend donc des parlementaires.

En revanche, le Comité des Régions peut tenter un recours devant la Cour de Justice européenne s'il estime que le principe de subsidiarité n'est pas respecté.

La diversité culturelle et linguistique, comme cohésion économique, sociale et territoriale, est inscrite dans les objectifs de l'Union. Celle-ci doit en effet respecter l'identité nationale des États membres, en ce compris l'autonomie locale et régionale.

Les nouvelles politiques introduites par le traité de Lisbonne, notamment en matière d'énergie, d'espace européen de la recherche et de politique spatiale, concernent directement les compétences des communautés et des régions.

Citons l'insertion d'un protocole relatif aux services d'intérêt général, qui reconnaît le rôle essentiel de l'État, des régions et des autorités locales dans leur fourniture, leur exécution et leur organisation. Ce protocole reconnaît en outre la diversité des services d'intérêt économique général, notamment en raison de la différence des besoins et préférences des utilisateurs dues à des situations sociales, géographiques ou culturelles spécifiques. Cette reconnaissance me paraît fondamentale. Il était important de le souligner.

En matière de jeunesse, l'Union ajoute dans ses objectifs la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe.

Le passage de l'unanimité à la majorité qualifiée dans le domaine de la culture est évidemment important. En matière de culture, comme d'ailleurs d'éducation, notons que cette disposition donne à l'Europe une compétence d'appui, de coordination ou de complément. Elle ne permet pas d'adopter des mesures d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États européens.

La procédure législative ordinaire sera de mise – M. Miller l'a rappelé – et l'Union tient compte de la diversité de ses cultures et de la Convention

pour la promotion et la protection des diversités culturelles.

Enfin, l'Union se voit également confier une compétence en matière de promotion du sport, dont le traité reconnaît la fonction sociale et éducative. C'est une compétence de soutien aux politiques mises en place par les États membres.

Je voudrais à présent formuler quelques idées pour l'avenir. Par ce traité de Lisbonne, l'Europe termine le débat institutionnel, en tout cas pour un moment, et passera ensuite, je l'espère, à l'essentiel : la mise en œuvre de politiques bénéfiques à tous nos concitoyens. C'est pourquoi je voudrais insister sur quelques axes importants pour l'avenir, qui mobilisent le gouvernement de la Communauté française.

Tout d'abord, la dimension régionale et communautaire doit être présente dans toutes les politiques européennes. Son renforcement doit nous permettre d'avoir un cadre adéquat pour la défense de nos intérêts, l'affirmation de nos choix politiques et de nos valeurs fondamentales. Avec la consolidation de notre représentation européenne et de notre réseau de correspondants « Europe », nous nous sommes dotés, j'en suis convaincue, des outils de cette ambition.

Vous savez aussi à quel point le bon fonctionnement et la défense des services publics constituent une préoccupation constante de ce gouvernement. Ce thème concerne non seulement la directive « services », mais aussi tout ce que l'Europe appelle les « services d'intérêt général », qu'il s'agisse de services économiques ou sociaux, sans oublier les négociations à l'OMC. Si certaines libéralisations sont possibles, les services publics doivent pouvoir exercer pleinement leurs missions. C'est pourquoi nous serons très attentifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux services publics.

Troisième remarque : la dimension sociale de l'Europe doit être renforcée. Les États restent les premiers acteurs des politiques sociales mais l'Union a certainement un grand rôle à jouer pour maintenir l'équilibre entre l'efficacité économique et la protection des citoyens sans dumping social.

En matière de politique extérieure, la Communauté française veut être partie prenante à la stabilité et au développement du voisinage de l'Union européenne. Il y a là, en outre, des opportunités que nous devons utiliser au mieux.

Enfin, la Communauté française sera attentive à la place de Bruxelles comme capitale de l'Europe. Par l'exercice de ses compétences, elle oeuvrera à une meilleure intégration dans notre so-

ciété des institutions européennes et de ce qui gravite autour d'elles.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, on ne peut pas accuser l'Union de tout ce qui va mal pour affirmer ensuite que nous devons tout ce qui va bien aux dirigeants nationaux. On ne peut pas rendre l'Union responsable de certaines réformes douloureuses et s'attribuer en même temps le bénéfice des politiques de l'Union. On ne peut pas exiger toujours plus de l'Union tout en refusant de lui donner les moyens nécessaires pour réaliser ses missions. On ne peut pas construire durablement l'Europe sur la base de négociations où tout ce que l'un gagne est nécessairement une défaite pour l'autre et vice-versa.

Je voudrais plaider pour un peu moins de schizophrénie dans le débat européen, en particulier à l'occasion des élections européennes de juin 2009. Je souhaiterais que dans cette campagne électorale européenne, on parle bien de ce dont on doit parler, c'est-à-dire de l'Europe.

Quelle Europe voulons-nous ? Une Europe à la hausse ou minimaliste ? Ce n'est certainement pas avec moins d'Europe que nous pourrions mieux répondre aux problèmes des gens et aux défis d'une mondialisation que nous souhaitons maîtriser. Avec ceux qui le voudront, nous construirons une Europe fondée sur une ambition forte. En 2009, nous serons à un an de notre présidence du Conseil européen de 2010. Nous devons démontrer notre engagement en faveur d'une Europe fédérale forte, d'une Europe politique intégrée, d'une Europe sociale ambitieuse, d'une Europe économique dynamique, d'une Europe résolument au service des citoyens. Voilà pourquoi, comme nous l'avons fait pour le traité constitutionnel, il est cohérent et nécessaire de dire oui, avec les qualificatifs qu'il vous plaira d'y ajouter, mais de dire oui et d'approuver le traité de Lisbonne.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demande la parole sur l'un des articles du projet, ils sont donc adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

15 Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Langendries, rapporteur.

M. Benoît Langendries, rapporteur. – La commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 9 avril 2008 et 7 mai 2008 le projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

Le projet de décret vise à modifier celui du 12 juillet 2001 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge.

Préalablement, le ministre a tenu à rappeler le fonctionnement et la structure du mouvement olympique et, singulièrement, du COIB. Il est revenu sur le mécanisme d'aide financière prévu dans le décret du 12 juillet 2001. En effet, la subvention octroyée annuellement comporte deux parties : une subvention annuelle de fonctionnement et un subside complémentaire comparable à celui des plans programmes des fédérations sportives reconnues.

À l'expérience, il est apparu que ce mode de fonctionnement n'était pas satisfaisant pour la Communauté française à cause du fait que le COIB est unitaire. La partie forfaitaire de notre subside se trouve donc globalisée dans l'ensemble des recettes privées et publiques du COIB qui servent à assurer tant le fonctionnement de base de l'association que l'organisation d'activités et l'octroi d'aides diverses à toutes ses fédérations. Elle n'apportait donc en fait aucune valeur ajoutée au sport francophone, d'autant qu'elle n'avait et n'a toujours pas d'équivalent du côté de la Communauté flamande.

L'analyse s'est révélée *mutatis mutandis* identique pour l'intervention dans les dépenses de personnel. Ces constats, suivis d'un entretien avec une délégation du COIB, ont conduit le prédécesseur du ministre à déposer le projet de décret que nous

avons examiné en commission. Sa principale finalité est de recentrer les aides financières potentielles de la Communauté française. Elles seraient destinées à couvrir des frais réellement exposés par le COIB, à l'occasion, notamment, de la préparation des sportifs francophones aux compétitions multidisciplinaires.

Un autre élément fondamental est que ce projet de décret donne une base légale aux subventions accordées au COIB pour la participation aux grandes épreuves internationales multidisciplinaires. Le ministre a également fait part de l'avis du Conseil d'État qui rappelle la question de l'application des décrets en matière sportive à Bruxelles. Il a été proposé dans ce contexte de ne pas suivre la remarque fondamentale de la section de législation du Conseil d'État.

Lors de la discussion générale, j'ai fait part du fait que la démarche du gouvernement était somme toute logique et que le recentrage du texte sur le volet sportif était intelligent et intéressant. Dans ce projet de décret se trouvent également rappelés les objectifs de notre politique envers les sportifs de haut niveau. Enfin, je me suis personnellement attardé sur quelques éléments budgétaires.

M. Jamar, quant à lui, a rappelé l'avis du Conseil d'État qui conclut à l'incompétence de la Communauté française en la matière. Toutefois, la Communauté française a pris ses responsabilités pour le financement du fonctionnement de la COIB, ce que n'a pas fait ou du moins a fait différemment la Communauté flamande. À l'occasion du précédent décret, M. Narmon, président du COIB, avait été auditionné. M. Jamar a voulu entendre l'actuel président du Comité olympique, souhaitant savoir si le projet de décret ne s'applique strictement qu'au mouvement olympique et quels sont les critères retenus pour la définition de la notion d'athlète francophone. Il a souhaité plus de clarification sur le financement des différentes infrastructures ou instances qui se préoccupent des sportifs de haut niveau. Il a rappelé que le COIB était une entité privée et a énuméré les acteurs qui participent à son financement.

M. Diallo a estimé qu'il y avait un assez grand nombre d'avancées positives dans ce projet de décret. Il y voit avant tout la possibilité d'une meilleure maîtrise du financement de notre Communauté destiné aux athlètes francophones. Il a ensuite salué la dissociation des moyens octroyés pour la préparation et la participation aux jeux, ce qui permet une souplesse nécessaire ainsi que l'adhésion au code éthique et à la charte de la bonne gouvernance. Il considère également que la

notion de plan-programme mise en avant est intéressante et innovante.

Quant au financement, le ministre Daerden a rappelé les montants octroyés et leur répartition. Sur la notion d'athlète francophone, il a précisé qu'il s'agissait d'un athlète adhérent à un club francophone de surcroît lui-même affilié à une fédération reconnue par notre Communauté. Il n'a émis aucune objection à entendre le président du COIB. Cette demande a été par ailleurs appuyée par plusieurs membres de la commission. Les travaux ont été suspendus et ont repris le 7 mai par l'audition de M. Thierry Zintz, vice-président, et M. Frédéric Fallon, directeur, du COIB.

Pour présenter le Comité olympique et interfédéral belge, M. Zintz a fait référence à un document fondateur dans le monde du sport, la charte olympique. Il a rappelé trois dates clés du COIB : sa fondation, l'organisation des Jeux olympiques d'été à Anvers et l'organisation du premier festival olympique de la jeunesse européenne.

M. Zintz a rappelé que nous avons trois communautés compétentes pour les sports et souligné les conséquences de cette situation.

Il a également indiqué la forme juridique, la composition du COIB, ses missions et priorités actuelles, à savoir notamment le soutien aux athlètes de haut niveau ainsi qu'aux jeunes talents, la promotion des valeurs de l'olympisme, la valorisation de l'activité physique comme vecteur de santé, l'offre de services aux fédérations sportives et l'inscription structurelle du COIB dans le paysage institutionnel belge.

Enfin, il a souligné que le COIB ne pouvait agir sans l'aide de partenaires, en particulier institutionnels, parmi lesquels on retrouve les administrations du sport des trois communautés et la Loterie nationale, ainsi que des partenaires privés.

En ce qui concerne les Jeux olympiques, le COIB emmènera à Pékin la plus grande délégation belge depuis les Jeux de Montréal en 1976, soit entre 78 et 88 athlètes. Son objectif pour ces Jeux est que plus de 50 % des athlètes se classent dans le top 8. Un tel résultat serait le meilleur jamais obtenu.

Cette audition a été suivie d'un large débat dans lequel sont intervenus MM. Fontaine, Diallo, Meurens, Devin et moi-même. Pour un compte rendu plus détaillé de la discussion, je vous renvoie au rapport écrit.

Des amendements ont été déposés par le MR, aux articles 4 et 9. Des amendements aux articles 18 et 19 ont été déposés, d'un commun accord,

par le MR, le PS et le cdH. M. le ministre Daerden a évidemment approuvé ces amendements.

L'ensemble du projet a été adopté, une fois n'est pas coutume, à l'unanimité des douze membres présents.

M. le président. – La parole est à M. Meurens.

M. Jean-Claude Meurens (MR). – Dès la scission du sport sur une base communautaire, la Communauté française décidait de soutenir le Comité olympique et interfédéral belge. Les décrets successifs de 1977, 1984 et 1991 ont ainsi consacré la reconnaissance du COIB.

Cependant, en mars 1999, à la suite de l'avis du Conseil d'État, le décret organisant le sport en Communauté française a écarté le COIB du champ des compétences de notre communauté. En effet, le Conseil d'État considérait, pour la première fois, que le COIB ne relevait pas exclusivement de l'une ou l'autre communauté mais faisait partie intégrante des institutions biculturelles établies dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, placée sous l'autorité directe du gouvernement fédéral.

Le gouvernement précédent a donc décidé, en 2001, de corriger cette situation en renouant avec la volonté de coordonner la politique sportive de haut niveau en Communauté française avec celle développée par le COIB. Ce choix, discutable selon le Conseil d'État, s'inscrivait pourtant pleinement dans le souci d'intégrer le sport de haut niveau dans les politiques futures de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Il fallait dès lors accorder aux sportifs de haut niveau un véritable soutien, leur permettre de disposer pour eux-mêmes et ceux qui les encadrent du temps nécessaire à l'entraînement et à la compétition mais aussi organiser un véritable service d'aide aux sportifs dans certaines disciplines spécifiques comprenant une meilleure prise en charge des stages, des déplacements et des entraînements.

Le projet de modification qui nous est soumis aujourd'hui vise à corriger certaines imperfections dans la reconnaissance et le subventionnement du COIB par la Communauté française.

Bien entendu, nous devons veiller à ce que les moyens financiers mis à la disposition du COIB par la Communauté française servent avant tout les intérêts de nos athlètes et soient exploités dans l'intérêt de leur sport. En ce sens, le recentrage des aides financières potentielles en faveur des athlètes et l'intervention dans les frais engagés par le COIB pour la participation des sportifs francophones aux activités multidisciplinaires de prépa-

ration vont dans la bonne direction.

L'audition des responsables du COIB, le 7 mai dernier, a débouché sur un double constat : le Comité s'est fixé des objectifs précis pour les prochains Jeux olympiques, à savoir 50 % de nos athlètes dans le top 8 ; mais, parallèlement, il veille à l'éclosion de nos jeunes talents en les préparant aux futures compétitions internationales et olympiques.

Le COIB doit poursuivre son soutien au sport de haut niveau et veiller à ce que les francophones soient mieux représentés au plan national et international.

Nos élites francophones doivent être soutenues et encouragées dans leurs efforts. À cet égard, le travail mené par l'UCL pour ses talents sportifs constitue une avancée significative.

Tous les partenaires publics et privés qui s'intéressent et aiment le sport doivent coopérer pour que le nombre de médaillés francophones soit à la hauteur de nos ambitions, ce qui évitera à M. Daerden de devoir répondre à une interpellation de M. Devin ou d'un autre parlementaire sur les causes d'un échec... que nous n'espérons pas, bien entendu !

Tout en restant attentif à la bonne utilisation des deniers de notre Communauté, le groupe MR soutiendra le projet, d'autant plus que les cinq amendements déposés en commission ont été favorablement accueillis par le ministre et l'ensemble des membres.

M. le président. – La parole est à M. Diallo.

M. Bea Diallo (PS). – Le décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge, voté à l'unanimité en commission, est une étape souhaitée par tous dans le renforcement du soutien de la Communauté française à ses athlètes de haut niveau.

Depuis le début de la législature, nous ne cessons de plaider pour des politiques sportives équilibrées qui reposent sur une double approche : d'une part, le sport pour tous, partout, tout au long de la vie ; d'autre part, le sport de haut niveau.

Je tiens donc à exprimer le soutien total de mon groupe au projet et à souligner les progrès accomplis telles la dissociation des aides à la préparation et à la participation, les références au code éthique et à la bonne gouvernance et l'utilisation du plan programme, qui permettra une évaluation concrète des avancées à l'aune des objectifs fixés.

En outre, après l'audition des représentants du COIB, je constate que l'initiative « Be Gold » n'est

pas remise en cause et qu'elle fera l'objet d'une évaluation.

La vision que nous défendons est la bonne. Elle servira de levier à la promotion du sport.

M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Chacun dans cet hémicycle connaît mon amour pour le parlement, plus de vingt ans d'amour! Je suis très fier que le décret du COIB soit adopté aujourd'hui à l'unanimité. C'est un grand bonheur pour moi, je tenais à vous le dire.

M. le président. - Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

16 Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine

17 Proposition de résolution relative à la situation chinoise et aux jeux olympiques de Pékin

17.1 Discussion conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion conjointe des propositions de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Fontaine, rapporteur.

M. Philippe Fontaine, rapporteur. – Le 7 mai, la commission des Relations internationales devait examiner deux propositions de résolution, l'une déposée par M. Diallo, Mme Jamouille, MM. Langendries, Di Antonio, Walry, Lebrun, Meurens,

relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine, et l'autre déposée par MM. Cheron, Galand et Reinkin, relative à la situation chinoise et aux jeux olympiques de Pékin.

Je ne vais pas vous faire un rapport exhaustif. L'examen des propositions a donné lieu à un débat intéressant. Mme Jamouille et M. Galand ont proposé chacun un texte. M. Galand a insisté sur la différence entre la proposition d'Ecolo et celle des deux groupes de la majorité auxquels s'est joint le MR.

Je vous renvoie à mon rapport écrit pour le détail des discussions. La proposition déposée par la majorité et le MR a été votée par quatorze voix contre une. La proposition déposée par Ecolo a été rejetée, avec un vote positif et quatre abstentions.

Monsieur le président, j'en ai terminé avec mon rapport. Si vous le permettez, je voudrais exposer très rapidement la position du MR.

M. le président. – Je vous en prie, monsieur Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Si les événements au Tibet ont focalisé l'attention du public pendant un certain temps, de nombreux problèmes subsistent : restrictions à la liberté d'expression, à la liberté de la presse ou violations des droits sociaux des travailleurs.

Le monde entier aura les yeux rivés sur la Chine à l'occasion des jeux olympiques de Pékin. Les autorités chinoises s'étaient engagées à modifier leur attitude envers une série de droits fondamentaux. Or, des organisations non gouvernementales présentes sur le terrain nous apprennent que les choses n'ont pas évolué comme nous l'aurions souhaité. Cette situation ne peut nous laisser indifférents. Pour le groupe MR, le parlement de la Communauté française doit prendre une position nuancée mais ferme.

Deux propositions de résolution ont été déposées en commission des Relations internationales. Nous sommes fondamentalement d'accord sur les objectifs. Des amendements ont été déposés au texte de la majorité avec l'appui du MR, qui en a cosigné la plupart. Malheureusement, nous n'avons pas pu voter ce texte à l'unanimité. J'espère que nous pourrons le faire aujourd'hui pour envoyer un signal fort. La situation va probablement évoluer, compte tenu des conditions de vie dramatiques de très nombreux Chinois. La solidarité internationale aura probablement plus d'impact sur le gouvernement chinois que les résolutions que nous votons ici. Il n'empêche, il est important que nous fassions connaître notre opinion.

(*Applaudissements*)

M. le président. – La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf (PS). – Les propositions de résolution qui nous sont soumises aujourd'hui traduisent bien les préoccupations des groupes politiques démocratiques de notre parlement sur la défense des droits de l'homme. Ce n'est pas la première fois que nous sommes amenés à dénoncer des violations des droits humains et à encourager une attitude volontariste de la Communauté française.

En avril dernier, les quatre groupes démocratiques ont interpellé le gouvernement sur la thème particulier des jeux olympiques. Le chef du groupe PS, M. Walry, avait déjà interrogé la ministre en janvier sur la répression par les autorités chinoises des défenseurs des droits de l'homme. La situation en Tunisie avait également fait l'objet, en son temps, de questions orales et d'interpellations de la ministre Simonet.

Mais cette volonté de notre parlement de ne pas rester muet face aux violations des droits de l'homme est aussi présente lorsqu'il s'agit de s'associer aux victimes des catastrophes naturelles. Je tiens à exprimer, au nom de mon groupe, toute notre solidarité aux victimes et aux familles des victimes de ce terrible tremblement de terre qui s'est produit dans la province du Sichuan. Je pense que l'on peut également saluer la réaction rapide des autorités qui mettent tout en œuvre pour secourir la population.

L'objet de cette proposition de résolution n'est pas de diaboliser les autorités chinoises qui, lorsqu'il s'agit de porter secours aux victimes de cette catastrophe, répondent largement et efficacement « présentes ». Il s'agit plutôt de rappeler au gouvernement chinois notre attachement au respect des valeurs fondamentales et de tenter d'influer positivement sur sa politique envers les défenseurs des droits humains.

Le texte que nous avons déposé avec le cdH et le MR est le résultat d'un équilibre entre ce qui est souhaitable, essentiel, réaliste et possible. La plupart des amendements Ecolo-MR ont été rejetés en commission parce qu'ils ont été jugés déséquilibrés et diminuaient le crédit du texte.

Nous connaissons la volonté du gouvernement de la Communauté française de rappeler à nos partenaires son attachement aux valeurs démocratiques fondamentales. La proposition de résolution n'est qu'un encouragement à poursuivre cette attitude volontariste qui a toujours caractérisé le gouvernement depuis le début de la législature.

Enfin, à l'avenir, il faudrait fixer des critères objectifs en matière de respect des valeurs démocratiques fondamentales pour la désignation de l'État organisateur des jeux olympiques. Seuls les États respectant ces critères ou s'engageant très concrètement à le faire par des réformes avec l'aide d'experts internationaux pourraient être désignés. Cela permettrait d'éviter le genre de problèmes que nous avons connus.

M. le président. – La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand (ECOLO). – Nos pensées vont bien évidemment aujourd'hui vers les dizaines de milliers de victimes du séisme qui a frappé la Chine. Nous espérons que tout sera mis en œuvre par les autorités, notamment pour ce qui est de l'ouverture à l'aide internationale, pour que les populations puissent être secourues et soignées.

Face aux conséquences dramatiques de cette catastrophe naturelle, la tentation peut être grande de mettre en veilleuse la défense des droits de l'homme, à l'approche des jeux olympiques. Cependant, on voit bien que les deux sont liés, comme le montre avec une acuité extrême le drame birman.

En matière de droits humains, les choses ne se sont pas améliorées ces dernières semaines. Comme l'ont rappelé notamment jeudi dernier les invités d'une conférence organisée par les Verts européens et consacrée à « des droits olympiques pour des jeux humains », les constats dressés avec plus ou moins d'acuité par les deux propositions de résolution discutées en commission de notre parlement restent valables : atteintes à la liberté de la presse, à la protection des droits sociaux des travailleurs, aux droits environnementaux, au droit à des procès équitables, sans parler des macabres trafics d'organes prélevés sur des prisonniers exécutés.

Du Tibet, toujours interdit d'accès aux touristes, aux journalistes et aux diplomates, les informations qui filtrent font état de déploiements massifs de troupes chinoises, de procès expéditifs, de saisies d'ordinateurs et de GSM, de campagnes de rééducation dites patriotiques

La reprise de contacts avec les représentants du Dalaï Lama n'a pas permis de progrès notables sur les droits et l'autonomie du peuple tibétain. Comme le rappelle régulièrement le secrétaire général de Reporters Sans Frontières, il est essentiel de maintenir la pression avec la possible non-participation de personnalités officielles à la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques. Cela ne constitue pas un boycott des jeux par les sportifs, je le précise à nouveau.

La résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine nous a paru timorée face à ces enjeux : peu de références au viol des droits sociaux et environnementaux, absence de volonté de demander au gouvernement de la Communauté française de jouer un rôle moteur dans la définition d'une position belge sur la participation à la cérémonie d'ouverture, qui reste pourtant le levier d'une évolution positive.

Cette retenue excessive était particulièrement illustrée par la demande au gouvernement chinois, dans la version initiale de la proposition de résolution, de « considérer » la libération des journalistes et écrivains prisonniers d'opinion. Un amendement de notre groupe, accepté par la commission, a heureusement permis la formulation claire de « demander » ces libérations. La discussion a aussi permis de mieux prendre en considération les droits sociaux des travailleurs dans le cadre des jeux olympiques.

Malgré ses faiblesses, nous voterons cette résolution car nous pensons qu'un signal unanime de notre parlement aux autorités chinoises est préférable. Nous avons la conviction profonde que la politique de ces autorités doit et peut évoluer d'ici à l'ouverture des jeux olympiques de Pékin. Si tel n'était pas le cas, la non-participation à la cérémonie d'ouverture resterait pour nous une hypothèse parfaitement envisageable.

La priorité absolue doit être d'engranger des acquis d'ici le début des jeux et de permettre à ces derniers de se dérouler dans un cadre garantissant la libre expression de chacun, l'exercice de la liberté de la presse, le droit de circuler librement et le respect des droits de l'homme. Dans cet esprit, tout en retirant notre proposition de résolution, nous plaçons pour que la Communauté française joue vraiment un rôle moteur dans l'expression d'un désaccord profond sur les atteintes aux droits humains et sociaux et inscrive son action dans un cadre belge et européen.

Nous espérons que les athlètes belges qui prendront part aux jeux olympiques feront connaître leur attachement aux droits de l'homme au-delà de leur participation aux épreuves et dans la ligne de la Charte olympique qui fait référence au respect de principes éthiques fondamentaux et universels. Nous espérons également que ces prises de position seront répercutées dans l'opinion publique internationale.

Enfin, pour l'avenir, nous relayons les propos de Daniel Cohn-Bendit : « Il faut lancer un grand débat public sur l'attribution des jeux olympiques. Nous devons définir des critères en matière de

droits de l'homme et d'écologie liés à cette attribution alors que s'annonce, avec les jeux olympiques d'hiver de 2014 à Sochi, en Russie, un nouveau désastre écologique. »

Je me réjouis que la conclusion de M. Daif reprenne cette problématique. Il faut éviter d'avoir à mener des débats quand les choses sont déjà trop engagées. Si nos débats permettaient de préciser ces critères avant l'attribution des jeux à une ville, la Communauté française aurait alors contribué utilement à la promotion des droits de l'homme.

M. Michel Lebrun (cdH). – Monsieur le président, madame la ministre, les images du drame qui frappe les habitants d'une région particulièrement meurtrie de Chine nous touchent énormément. Toutefois, le débat porte sur une proposition de résolution qui, je l'espère, fera l'unanimité.

En commission, les discussions ont tourné autour du respect par la République populaire de Chine des droits de l'homme et des principes démocratiques. Le choix de la Chine pour organiser les jeux olympiques impliquait évidemment qu'elle fasse des efforts substantiels pour respect de valeurs que nous voulons universelles mais qui sont encore trop souvent bafouées dans ce pays et ailleurs dans le monde.

La Charte olympique consacre une série de valeurs fondamentales. Il ne saurait être question de tolérer des atteintes aux droits de l'homme, à la liberté de la presse, à la liberté de communiquer et d'utiliser internet, de tolérer des entorses aux droits sociaux les plus élémentaires, au droit à la vie – je songe à la peine de mort –, à la liberté individuelle par l'emprisonnement arbitraire, par les expropriations forcées, par les assignations à résidence et par les tortures. Et la Chine a encore un long chemin à parcourir pour assurer le plein épanouissement des valeurs de la Charte olympique.

Cependant nous devons nous garder d'avoir des ambitions démesurées. Il faut rappeler à la Chine ses engagements pour une résolution pacifique de ses conflits internes et pour la cessation des violations des droits de l'homme. Toutefois ce n'est pas en l'attaquant de manière frontale qu'une solution sera trouvée. Il ne serait pas crédible de lancer un appel urgent aux autorités chinoises en vue d'une amélioration de la situation dans les semaines qui viennent. Il serait plus judicieux d'aborder le problème par la voie du dialogue. À cet égard, nous devons rappeler aux dirigeants chinois notre attachement indéfectible au respect des droits de l'homme. J'espère que c'est le message qui est transmis par le ministre des Affaires étrangères.

Nous devons aussi nous entendre à tous les niveaux de pouvoir et d'abord dans notre parlement. En commission, nous avons éprouvé des difficultés à atteindre l'unanimité mais les applaudissements de M. Cheron à l'issue de la double intervention de M. Fontaine me permettent d'espérer que nous y parviendrons tout à l'heure.

Le groupe cdH est d'avis que la Chine doit s'engager pour une résolution pacifique et juste de la question tibétaine dans un dialogue avec le Dalaï Lama.

Au-delà, elle doit modifier son comportement dans tous les domaines où elle fait preuve aujourd'hui – j'ose les termes – d'une irresponsabilité dangereuse et agressive. La période qui précède et celle qui suivra les jeux olympiques sont idoines pour mettre tous ces sujets sur la table dans un esprit de dialogue. Si la Chine devait continuer à refuser toute sorte de progrès sur ces sujets, le cdH soutiendrait des mesures fermes et concertées, notamment au niveau européen, dont l'éventuelle non-participation aux cérémonies en marge des jeux olympiques.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

18 Décès d'un ancien membre du parlement

M. le président. – Nous avons appris le décès de M. Jean-Baptiste Poulain, sénateur honoraire et ancien membre du Conseil de la Communauté française de 1977 à 1991 où il fut particulièrement attentif, au sein de nos commissions, tant à l'évolution de la RTBF qu'aux domaines des sports et de la santé.

Bourgmestre de Sambreville de 1981 à 2000, il fut l'hôte prévenant de la Fête de la Communauté française en 1997.

Nous nous inclinons avec respect devant sa mémoire.

En notre nom à tous, j'ai adressé à sa famille un télégramme de condoléances.

(Le parlement observe une minute de silence)

19 Prise en considération et envoi en commission d'une proposition de décret.

M. le président. – Je vous propose de prendre en considération une proposition de décret visant

à réguler les inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité au sein des établissements scolaires (document n° 552 (2007-2008) n° 1) déposée par M. Walry et Mme Corbisier-Hagon, dont vous avez eu connaissance.

Conformément à l'article 2, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'État et par application de l'article 37, § 1er, du règlement du parlement de la Communauté française, j'informe l'assemblée que je demande à la section de législation du Conseil d'État un avis motivé dans un délai ne dépassant pas trente jours sur le texte de la proposition de décret visant à réguler les inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire et à favoriser la mixité au sein des établissements scolaires.

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

20 Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire

20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

70 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertiaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isa-

belle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 1.

21 Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

70 membres ont pris part au vote.

67 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertiaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Mme Derbaki Sbaï Amina,

MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

MM. Huygens Daniel, Pirlot Sébastien, Wesphael Bernard.

Vote n° 2.

22 Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

70 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertiaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Mme Derbaki Sbaï Amina,

MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Milcamps Guy, Miller Richard, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 3.

23 Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– Il est procédé au vote nominatif.

65 membres ont pris part au vote.

64 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Mme Barzin Anne, M. Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, MM. Bodson Maurice, Borsus Willy, Mme Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Bracaval Philippe, Mme Cassart-Mailleux Caroline, MM. Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, MM. Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte,

MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Mme Fremault Céline, MM. Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Jamar Hervé, Mme Jamouille Véronique, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Senesael Daniel, Smal Louis, Thissen René, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Huygens Daniel.

Vote n° 4.

24 Question orale (Article 64 du règlement)

24.1 Question de M. Charles Janssens à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à la « politique européenne de la Belgique »

M. Charles Janssens (PS). – L'Union européenne a une influence croissante dans la vie des citoyens européens. Certains dossiers concernent plus spécifiquement les compétences de la Communauté française. C'est le cas, par exemple, lorsqu'on parle de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne dans l'éducation ou à la recherche, ou encore lorsqu'il est question de la position de l'Union européenne dans les négociations commerciales sur les biens et services culturels.

Le secrétaire d'État aux Affaires européennes, qui a tenu un discours très tranché vis-à-vis de la future présidence française de l'Union, a rencontré il y a peu ses homologues espagnols et hongrois afin de préparer « en équipe » l'exercice de la présidence de l'Union, du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011.

Étant donné le paysage institutionnel de notre pays, je souhaiterais savoir si une concertation a été organisée avec les entités fédérées. Il me semble en effet essentiel que ces dernières puissent expri-

mer leurs préoccupations dans le cadre de la présidence belge.

Plus globalement, dans quelle mesure la Communauté française ainsi que les autres entités fédérées sont-elles associées à la définition de la politique européenne de la Belgique ?

Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je répondrai à votre question en deux temps. J'expliquerai d'abord, de manière générale, la façon dont les entités fédérées participent à la politique européenne de la Belgique. J'aborderai ensuite plus spécifiquement la manière dont nous avons commencé à préparer la présidence belge de 2010.

Tout d'abord, comme vous le savez, le fédéralisme belge est basé sur le principe de l'exclusivité des compétences des différents niveaux de pouvoir. Depuis la réforme institutionnelle de 1993, les entités fédérées sont également compétentes pour les relations internationales dans les matières qui leur sont attribuées, en ce compris la politique européenne.

La loi spéciale du 8 août 1980 et une série d'accords de coopération ont établi des mécanismes de coordination afin de s'assurer que la Belgique parle de façon cohérente sur la scène internationale tout en permettant aux entités fédérées d'exercer leur autonomie dans la définition de leur politique.

Pour ce qui concerne les matières européennes, ces mécanismes sont définis par l'accord de coopération du 30 juin 1994. Je ne vous détaillerai pas le contenu de cet accord mais me concentrerai plutôt sur la pratique de l'élaboration de la politique européenne belge.

Cet accord de coopération distingue six catégories de matières dans la manière d'assurer la représentation de la Belgique au Conseil : la compétence fédérale exclusive, la compétence fédérale dominante, la compétence fédérée dominante, la compétence fédérée exclusive, l'agriculture et la pêche qui est une compétence flamande exclusive.

Je prendrai deux exemples pratiques. Dans les dossiers européens qui couvrent des compétences tant fédérales que fédérées, comme le traité de Lisbonne, les négociations sur les perspectives financières ou la directive « services », le fédéral assure la coordination et généralement la représentation de la Belgique dans les négociations. Cela n'empêche cependant pas les entités fédérées, comme la Communauté française, de participer activement aux réunions de préparation des négocia-

tions européennes. Par exemple, pour le traité de Lisbonne, nous avons donné notre avis et participé au consensus intra-belge sur les questions d'intérêt général comme la nécessité d'avoir un président du Conseil européen. De même, nous sommes intervenus sur les matières qui sont de notre compétence, mais comprises dans la négociation, comme l'intérêt d'inclure le sport dans les compétences de l'Union. Pour la directive « services », nous avons aussi largement participé à la définition de la position belge, notamment pour s'assurer de l'exclusion des services d'intérêt général de son champ d'application.

Le second exemple touche les matières de la quatrième catégorie de compétences qui sont exclusives des entités fédérées et pour lesquelles les mécanismes diffèrent. Je me concentrerai sur la Communauté française. Un tour de rôle est organisé entre les différentes entités. Au cours de la première moitié de l'année 2008, la Communauté française a en charge l'enseignement. Par conséquent, ce sont ses fonctionnaires qui représentent la Belgique dans les réunions européennes, comme le comité de l'Éducation. Au plan ministériel, M. Dupont représentera cette semaine la Belgique au conseil de la Culture, de l'Éducation et de la Jeunesse pour les questions relatives à l'éducation. La position belge pour l'enseignement est élaborée en étroite coordination entre les trois Communautés. Des mécanismes similaires existent pour les autres matières. L'accord sur les tours de rôle expire à la fin de 2009. L'accord pour la période suivante est en négociation et tiendra compte de la présidence belge en 2010.

Cette présidence belge durant le deuxième semestre de 2010 s'inscrira dans la nouvelle approche du traité de Lisbonne, c'est-à-dire, de manière intégrée avec la présidence qui précède et celle qui suit, en l'occurrence espagnole et hongroise. Un groupe de travail entre les administrations des Affaires étrangères du gouvernement fédéral et des entités fédérées a été constitué afin d'organiser et de structurer au mieux ce trinôme. Au-delà des premières conclusions qu'il remettra au mois de juin, il a prévu d'associer les communautés et les régions pour un premier contact avec les Hongrois et les Espagnols. Ces contacts sont amenés à s'intensifier dès que nous saurons quelle entité pilotera chaque dossier durant les 18 mois qui nous restent.

La récente réunion entre M. Chastel, les Hongrois et les Espagnols était, à ma connaissance, une prise de contact informelle. Nous n'y avons donc pas été associés. Cette rencontre préliminaire devrait entraîner des contacts plus formels dans un avenir proche. La présidence belge est en prépa-

ration interne à la Communauté française et à la Région wallonne. Chaque département a été interrogé sur ses priorités pour le second semestre de 2010.

Pour le second semestre 2010, les contributions sont en cours de réception. Elles nous permettront de fixer les priorités politiques et d'élaborer un programme précis, en coordination avec les autres entités fédérées et avec les instances fédérales. De même, nous avons entamé la préparation technique de cette présidence. Bien entendu, il faudra dégager des budgets et déterminer un certain nombre d'activités – culturelles en particulier – et renforcer si nécessaire les mécanismes de coordination entre les différents départements.

M. Charles Janssens (PS). – Je remercie la ministre pour la clarté et la précision de ses réponses.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 h 50.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

ANNEXES

1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président, par M. Destexhe, Mmes Bertouille et Persoons ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertouille, Cornet et Defraigne ;

à M. le ministre Daerden, par Mmes Colicis, Bertouille, Cornet et Schepmans ;

à M. le ministre Dupont, par MM. Petitjean, Mmes Cassart-Mailleux, Cornet et Defraigne ;

à Mme la ministre Laanan, par M. Reinkin, Mmes Bertouille et Cornet ;

à Mme la ministre Fonck, par MM. Delannois et Petitjean, Mmes Colicis, Cassart-Mailleux, Bertouille et Cornet ;

à M. le ministre Tarabella, par MM. Fontaine, Saint-Moulin et Petitjean, Mmes Bertouille et Defraigne.

2 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 8 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 37 et 39, § 1er de la loi du 3 juillet relative au contrat de travail et l'article 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 8 mai 2008 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 203 ter du Code civil et 32, 2° et 1253 quater du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mars 2008 portant organisation des transports desservant des lieux d'intérêt dans la Région de Bruxelles-Capitale introduit par la sprl « Nice Travelling », moyen pris de la violation des articles 23 et 38 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de l'Application des Peines de Bruxelles (en cause

de M. F.E. Huybroeck) sur le point de savoir si l'article 53, alinéa 1er de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers (en cause du Ministère public contre M. J. de Ridder) sur le point de savoir si l'article 35, § 4, alinéa 5 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Mons (en cause de M. A. Boukerbous contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 1057 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de Mme N. Abbaoui contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 150 du Code d'Impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Nivelles (en cause de M. H. Germeau contre M. D. Degrauw) sur le point de savoir si l'article 3 de la loi du 13 mai 1999 visant à encourager la conclusion de baux à ferme de longue durée viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail d'Anvers (en cause de e.a. M. M. Van Stijn contre l'asbl ACERTA *Kinderbijslagfonds*) sur le point de savoir si l'article 120 bis des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

3 Annexe III : Projet de décret portant confirmation du répertoire des options groupées dans l'enseignement secondaire

Article 1er

Le répertoire des options groupées, déterminé par l'arrêt du Gouvernement de la Communauté française du 14 juin 1993 fixant le répertoire des options de base dans l'enseignement secondaire tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la

Communauté française des 5 septembre 1994, 11 avril 1996, 28 juillet 1998, 30 mars 2000, 30 avril 2003, 24 septembre 2004, 17 juin 2005, 24 août 2006 et 5 octobre 2007, est confirmé conformément à l'article 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 2

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 portant application de l'article 19, §3, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 septembre 2004, 17 juin 2005, 24 août 2006 et 5 octobre 2007, est confirmé conformément à l'article 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Art. 3

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2003 fixant le répertoire des 7^e années de perfectionnement et de spécialisation, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 24 septembre 2004, 17 juin 2005, 24 août 2006 et 5 octobre 2007, est confirmé conformément à l'article 43 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment au traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et à l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007

Article 1er

Le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne et l'Acte final, faits à Lisbonne, le 13 décembre 2007, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2

Les actes qui seront adoptés sur la base de l'article 15 ter, renuméroté 31 §3 et de l'article 48 §7, du Traité sur l'Union européenne sortiront leur plein et entier effet.

Les actes qui seront adoptés sur la base de :

- L'article 65 §3, renuméroté article 81 §3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 69 B § 1er, renuméroté article 83 § 1er du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 69 E §4, renuméroté article 86 §4 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 78, renuméroté article 98 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 87 §2 c), renuméroté article 107 §2 c) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 104 §14, renuméroté article 126 § 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 107 §5, renuméroté article 129 § 3 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 137 §2, renuméroté article 153 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 175 §2, renuméroté article 192 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 245, renuméroté article 281 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 256 bis §5, renuméroté article 300 §5 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 266, renuméroté article 308 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- L'article 270 bis §2, renuméroté 312 §2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

— L'article 280 H, renuméroté article 333 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

sortiront leur plein et entier effet.

5 Annexe V : Projet de décret visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge

CHAPITRE PREMIER

Définitions

Article 1er

Au sens du présent décret, il faut entendre par :

- 1° Gouvernement : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° Conseil supérieur : le Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air instauré par le décret du 23 décembre 1988 instituant le Conseil supérieur de l'Education physique, des Sports et de la Vie en plein air auprès de l'Exécutif de la Communauté française ;
- 3° COIB : le Comité olympique et interfédéral belge.

CHAPITRE II

De la reconnaissance du COIB

Art. 2

Le Gouvernement peut reconnaître le COIB pour les actions qu'il mène au bénéfice des sportifs francophones.

Art. 3

Pour être reconnu, le COIB doit remplir les conditions suivantes :

- 1° Etre constitué en association sans but lucratif, conformément à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales et les fondations ;
- 2° Communiquer une copie de ses statuts, de tout règlement pris en application de ceux-ci et de toutes modifications qui leur sont apportées ;
- 3° Avoir son siège en Région de langue française ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;

4° Avoir une activité régulière ayant notamment pour objets :

- a) Le développement, la promotion et la protection du Mouvement olympique en Communauté française conformément à la Charte olympique ;
- b) La diffusion des idéaux olympiques ;
- c) La sélection en vue des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques, du Festival olympique de la jeunesse européenne, des Jeux mondiaux, des Universiades ainsi que de toute compétition multidisciplinaire relevant de sa responsabilité directe ou indirecte ;
- d) L'organisation et la coordination d'activités multidisciplinaires de préparation des sportifs francophones en vue de leur participation aux manifestations visées sous c) ;
- e) La désignation de l'encadrement aux manifestations visées sous c) et d) ;
- f) L'organisation et la coordination de la participation aux manifestations visées sous c).

5° Avoir adopté, sous la forme qu'il définit le Code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française ainsi que la Charte de bonne gouvernance édictée par celle-ci ;

6° Accepter l'inspection de ses activités et le contrôle de l'ensemble de ses documents comptables et administratifs ainsi que du respect du Code éthique et de la Charte de bonne gouvernance visées au 5° par les fonctionnaires habilités à cet effet par le Gouvernement ;

7° Prendre les dispositions pour que les participants francophones aux activités qu'il organise soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels.

Art. 4

La demande de reconnaissance est introduite par le COIB au moyen d'un formulaire dont le modèle est fixé par le Gouvernement.

Le COIB joint à sa demande de reconnaissance :

- 1° Une copie de ses statuts et la preuve de leur parution au Moniteur belge ;
- 2° Une copie de tout règlement pris en application de ses statuts ;
- 3° La liste des fédérations et associations qui lui sont affiliées ;
- 4° La liste des membres de ses organes de gestion en mentionnant, pour chacun d'eux, le nom, le prénom, l'adresse, la fonction exercée, la fédération ayant présenté leur candidature ainsi que le rôle linguistique sous lequel ils ont été élus ;

5° Un rapport d'activités portant sur l'année précédant celle de l'introduction de la demande ainsi que, le cas échéant, celui relatif à l'exercice en cours.

La demande, accompagnée de ses annexes, est adressée au Gouvernement sous pli recommandé à la poste.

Art. 5

La reconnaissance est accordée par le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur, pour une durée de huit ans.

Art. 6

La décision relative à la reconnaissance est notifiée au COIB par le Gouvernement, sous pli recommandé à la poste, endéans les quatre mois à dater de l'envoi de la demande de reconnaissance.

Art. 7

Le COIB a l'obligation de faire mention de sa reconnaissance dans ses documents et sites officiels.

Art. 8

En cas de non-respect d'une des conditions visée à l'article 3 ou dans le cas où le contrôle visé à l'article 3,6° laisse apparaître des manquements à la législation comptable, à la loi sur les associations sans but lucratif ou aux lois sociales et fiscales, le Gouvernement, après avis du Conseil supérieur, peut retirer ou suspendre la reconnaissance du COIB après que celui-ci ait été invité à faire valoir ses arguments. La décision est notifiée sans délai au COIB par le Gouvernement, sous pli recommandé à la poste.

Art. 9

§ 1. Le COIB peut introduire auprès du Gouvernement, sous pli recommandé à la poste, un recours contre la décision de non reconnaissance, contre l'absence de décision de reconnaissance ainsi que contre la décision de suspension ou de retrait de la reconnaissance. Dans ces deux derniers cas, le recours est suspensif.

§ 2. Le recours contient, notamment, les éléments suivants :

- 1° La motivation du recours ;
- 2° Les arguments ou éventuels éléments nouveaux que le COIB entend faire valoir.

§ 3. Tout recours doit être introduit endéans les trente jours suivant la notification de la décision contestée et, en cas d'absence de décision de reconnaissance, endéans les trente jours à dater de la fin du quatrième mois qui suit la date d'introduction de la demande.

§ 4. Le Gouvernement arrête sa décision :

- 1° Dans le cas d'un recours portant sur une décision relative à la non-reconnaissance, à la suspension ou au retrait de la reconnaissance : après avis du Conseil supérieur, endéans les soixante jours à dater de celui-ci. Dans ce cas, le Conseil supérieur est tenu de rendre son avis endéans les soixante jours à dater du recours ;
- 2° Dans le cas d'un recours portant sur une absence de décision de reconnaissance : après avis du Conseil supérieur, endéans les trente jours à dater de celui-ci. Dans ce cas, le Conseil supérieur est tenu de rendre son avis endéans les trente jours à dater du recours.

En cas d'absence d'avis du Conseil supérieur dans les délais spécifiés dans le présent paragraphe, la formalité de demande d'avis est considérée comme accomplie.

§ 5. Toute décision relative au suivi d'un recours est notifiée au COIB par le Gouvernement, sous pli recommandé à la poste.

CHAPITRE III

De l'octroi de subventions pour des activités de préparation

Art. 10

Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement peut accorder au COIB une subvention annuelle pour couvrir une partie des dépenses exposées par celui-ci à l'occasion de la participation des sportifs francophones aux activités multidisciplinaires de préparation visée à l'article 3, 4°, d), l'ensemble des activités subsidiées constituant le plan-programme francophone du COIB.

Art. 11

La demande de subvention du COIB doit être introduite auprès du Gouvernement, pour le 31 décembre de l'année précédant celle de l'exercice budgétaire, au moyen des formulaires fournis par celui-ci.

Le COIB joint à sa demande :

- 1° Le procès-verbal de sa dernière assemblée générale, en ce compris le rapport des commissaires aux comptes, approuvant :
 - a) Le projet de budget de l'année en cours ;
 - b) Le bilan et le compte d'exploitation, en dépenses et recettes, de l'année écoulée ;
 - c) Le rapport moral présenté par ses instances dirigeantes ;
- 2° Le texte de toute modification intervenue soit dans ses statuts, soit dans tout règlement pris en application de ceux-ci ;
- 3° La liste actualisée des fédérations ou associations sportives qui lui sont affiliées ;
- 4° La liste actualisée des membres de ses organes de gestion en mentionnant pour chacun d'eux le nom, le prénom, l'adresse, la fonction exercée, la fédération ayant présenté leur candidature ainsi que le rôle linguistique sous lequel ils ont été élus ;
- 5° Un rapport quantitatif et qualitatif portant sur les conditions de réalisation des activités subventionnées l'année précédente ;
- 6° La liste des membres de son personnel d'expression française ayant exercé au moins à mi-temps en précisant la fonction de chacun d'eux ainsi que l'organigramme fonctionnel.

Sauf cas de force majeure, tout retard dans le transmis de la demande entraîne la perte du droit à la subvention.

Art. 12

Les activités constitutives du plan-programme doivent être présentées sous forme de projets. Les projets sont :

- 1° Etayés par une note de motivation qui précise :
 - a) Les objectifs qualitatifs et quantitatifs poursuivis ;
 - b) L'encadrement nécessaire à leur réalisation ;
- 2° Intégrés dans une programmation ;
- 3° Assortis de la liste des participants tant sportifs que d'encadrement ;
- 4° Assortis d'une évaluation budgétaire détaillée.

Art. 13

Le Gouvernement arrête :

- 1° Les projets admissibles à la subvention ;
- 2° La nature des dépenses réputées admissibles ;
- 3° Les plafonds d'intervention éventuellement applicables aux dépenses réputées admissibles ;
- 4° Le montant de la subvention octroyée.

CHAPITRE IV

De l'octroi de subventions pour des activités de participation

Art. 14

Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement peut accorder au COIB des subventions ponctuelles pour couvrir une partie des dépenses exposées par celui-ci à l'occasion de la participation des sportifs francophones aux manifestations visées à l'article 3, 4°, c).

Art. 15

Chaque demande de subvention doit être introduite auprès du Gouvernement, au moins soixante jours avant le début de la manifestation, au moyen des formulaires fournis par celui-ci. Elle est assortie d'une évaluation budgétaire détaillée ainsi que de la liste des participants tant sportifs que d'encadrement.

Sauf cas de force majeure, tout retard dans le transmis de la demande entraîne la perte du droit à la subvention.

Art. 16

A l'occasion de chaque demande, le Gouvernement arrête :

- 1° La nature des dépenses réputées admissibles ;
- 2° Les plafonds d'intervention éventuellement applicables aux dépenses réputées admissibles ;
- 3° Le montant de la subvention octroyée.

CHAPITRE V

Dispositions générales

Art. 17

Les subventions visées aux articles 10 et 14 ne peuvent servir à couvrir des dépenses déjà totalement ou partiellement subsidiées par la Communauté française ou une autre institution publique, plafonnées ou réputées non admissibles dans le cadre d'autres dispositions légales ou réglementaires. Ne peuvent non plus être admis à la subvention les frais récurrents exposés par le COIB pour assurer son fonctionnement dans l'optique de la réalisation de ses objectifs statutaires.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, si le contrôle visé à l'article 3,6° laisse apparaître des manquements notamment en matière de respect du Code d'éthique et/ou de la Charte de

bonne gouvernance visés à l'article 3, 5°, le Gouvernement peut, après que le COIB ait été invité à faire valoir ses arguments, suspendre les subventions visées aux articles 10 et 14.

Le Gouvernement notifie sans délai cette décision au COIB, sous pli recommandé à la poste.

Art. 18

§ 1. Une avance sur les subventions visées aux articles 10 et 14 peut être versée. Elle ne peut être supérieure à 80 % de la subvention engagée.

§ 2. Le solde de chaque subvention est mis en liquidation sur la base des justificatifs établissant la réalité et la conformité de l'ensemble des dépenses exposées assortis d'un rapport relatif aux conditions de réalisation de l'activité en cause.

§ 3. Tout ou partie d'une subvention non justifiée sera récupérée.

Art. 19

L'octroi au COIB d'une subvention entraîne pour celui-ci l'obligation de mentionner explicitement, à toutes occasions, l'intervention de la Communauté française (publications, affiches, programmes, communiqués de presse, rapports, déclarations publiques, ...).

CHAPITRE VI

Dispositions transitoires, abrogatoires et finales

Art. 20

La décision de reconnaissance du COIB octroyée sur la base du décret du 12 juillet 2001 et maintenue jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2009.

Art. 21

Le décret du 12 juillet 2001 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge est abrogé.

Art. 22

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2009.

6 Annexe VI : Proposition de résolution relative à la volonté de faire des jeux olympiques de Pékin un levier pour le respect des droits de l'homme en Chine

Considérant que la Chine est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes respectivement de discrimination à l'égard des femmes et de discrimination raciale, à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la convention internationale et au Protocole optionnel relatif au statut des réfugiés ;

Considérant que la Chine, nation dont la population représente un cinquième de la population mondiale, a entamé un processus de réforme et d'ouverture au reste du monde qu'il faut encourager et a montré son attachement au multilatéralisme à plusieurs reprises ;

Considérant qu'Amnesty International, après de multiples enquêtes et sur la base d'une expérience et de contacts de plusieurs années, parle de répression politique de journalistes, d'adeptes du Falun Gong et de membres de minorités ethniques et religieuses, fait état d'accusations de torture et souligne entre autres que des peines telles que « la rééducation par le travail » et l'assignation à résidence arbitraire sont infligées sans intervention d'un juge ou d'un tribunal ;

Considérant que plusieurs rapports de Reporters sans frontières indiquent que l'assouplissement de la politique en matière de liberté de la presse reste limité à l'égard des journalistes étrangers et que les autorités chinoises continuent de contrôler totalement la presse nationale ; qu'une centaine de journalistes et d'internautes sont incarcérés en Chine parce qu'ils ont simplement exprimé leur opinion, sans inciter quiconque à commettre un délit ou à recourir à la violence ;

Considérant que lors de l'attribution des Jeux olympiques à la Chine, en 2001, les autorités chinoises elles-mêmes ont établi un lien entre les Jeux et droits de l'homme en précisant que les Jeux olympiques contribueraient également à une amélioration générale des conditions sociales, en ce compris l'enseignement, la santé et les droits de l'homme et considérant le rappel par le Président du CIO, Jacques Rogge le 10 avril 2008 de cet engagement moral ;

Considérant l'engagement du gouvernement

chinois de respecter la liberté des médias pendant la période des jeux olympiques et notamment les propos du Premier ministre Wen Jiabao déclarant en avril 2007 que « la liberté des journalistes étrangers dans la couverture des informations sera également assurée », selon l'agence de presse chinoise officielle « Xinhua » ;

Considérant que la sauvegarde de la dignité de l'individu est une exigence fondamentale des Jeux Olympiques et est la toute première des vingt valeurs issues du code éthique tel qu'approuvé par le comité de direction du CIO le 26 avril 2007 à Pékin, et que selon l'article 2 de la Charte olympique, « L'Olympisme est une philosophie de la vie, exaltant et combinant en un ensemble équilibré les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit. Alliant le sport à la culture et à l'éducation, l'Olympisme se veut créateur d'un style de vie fondé sur la joie dans l'effort, la valeur éducative du bon exemple et le respect des principes éthiques fondamentaux universels. » ;

Considérant que la même charte confirme que le rôle et la mission du CIO consistent à encourager la promotion de l'éthique dans le sport et à s'attacher à ce que l'esprit de fair-play règne dans le sport et que la violence en soit bannie ;

Considérant la répression violente des manifestations ayant rassemblé de nombreux Tibétains ;

Considérant que non seulement les Tibétains, mais aussi toutes les minorités et notamment les Ouïghours et les Mongols doivent être protégés contre toute forme de discrimination ;

Considérant que, de par le monde, les violations des droits de l'homme suscitent des réactions de plus en plus vives, que le gouvernement allemand « juge nécessaire que la Chine noue un dialogue avec le Dalai-Lama avant le commencement des Jeux olympiques », que la France affirme « ne plus exclure » un boycott des Jeux et le Président des États-Unis d'Amérique exhorte au dialogue avec le Dalai-Lama ;

Compte tenu de la proposition de résolution sur le Tibet adoptée par le Parlement européen le 10 avril 2008 qui condamne la répression disproportionnée de la part des forces de l'ordre, ainsi que tous les actes de violence et se félicite des appels à la non violence lancés par le Dalai Lama ;

Compte tenu des « orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme » qui ont pour objectif d'établir un cadre pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans les pays tiers ;

Considérant les articles 127, §1er de la Constitution coordonnée de 1994 et l'article 4 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles coordonnée qui attribuent à la Communauté française les matières culturelles dont l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;

Considérant que le boycott des JO par les athlètes n'est pas opportun. Non seulement parce qu'il serait injuste de refuser aux athlètes de représenter les couleurs de la Belgique au cours de cet événement alors que la sélection pour les JO a exigé de nombreux sacrifices et efforts préalables de leur part et que pour eux, les JO constituent la concrétisation d'un rêve et un rendez-vous sportif à ne pas manquer, couronnant une longue période préparatoire ardue sur le plan sportif. Mais aussi parce qu'un boycott des JO comporterait le risque de doper un sentiment nationaliste anti-étrangers et enfin, parce que le Dalai Lama lui-même appelle à ne pas boycotter les Jeux olympiques ;

Considérant que les athlètes ne doivent pas seuls porter la responsabilité du respect des droits de l'homme et ne doivent pas être instrumentalisés au plan politique ;

Considérant qu'il convient toutefois de soutenir les athlètes, qui en tant que citoyens à part entière, entendront, dans le cadre des JO, marquer leur attachement aux droits de l'homme ;

Considérant que la Communauté française privilégie le maintien de rapports bilatéraux et de dialogue avec les États en vue de lutter contre l'isolement des populations et sociétés civiles et de contribuer ainsi à la promotion des idéaux démocratiques ;

Considérant qu'un éventuel boycott de la cérémonie d'ouverture par les autorités politiques ne doit être envisagé qu'en dernier recours et en fonction de l'évolution de la situation ;

Considérant que la Communauté française, comme d'autres entités fédérées, entretient des relations bilatérales avec les autorités chinoises depuis de nombreuses années et qu'elle a le projet d'ouvrir une délégation Wallonie-Bruxelles à Pékin ;

Le Parlement de la Communauté française,

Condamne tout acte de violence dans l'expression ou la répression de la liberté d'expression et des valeurs de la démocratie, et réaffirme son attachement à faire des Jeux olympiques de Pékin 2008 un levier de promotion et de respect des droits de l'Homme et des idéaux démocratiques en Chine.

Et demande au Gouvernement de la Commu-

nauté française :

- De rappeler, lors de tous ses contacts avec les autorités chinoises, son attachement au respect des droits de l'Homme, son besoin d'information correcte quant à l'évolution de la situation ainsi que sa volonté de toujours renforcer un dialogue franc avec les autorités chinoises ;
- D'envoyer des messages de fermeté à la Chine afin qu'elle démontre sa capacité à converger vers les valeurs de l'olympisme pour lesquelles elle s'est engagée en se lançant dans l'organisation des JO ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles ratifient et mettent en œuvre le Pacte international relatifs aux droits civils et politiques et qu'elles respectent les normes internationales relatives aux droits de l'homme qui figurent dans les instruments pertinents des Nations unies concernant les droits de l'homme ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles respectent la liberté de la presse des journalistes étrangers et qu'elles l'étendent aux journalistes chinois, qu'elles créent la transparence nécessaire en ce qui concerne les contrôles de l'usage d'internet, qu'elles ne procèdent pas à l'arrestation de journalistes et d'activistes des droits de l'Homme qui utilisent l'internet, et qu'elles procèdent à la libération des écrivains et journalistes tels que Shi Tao, Huang Jinqiu, Hu Dja et Yang Tongyan ;
- D'insister auprès des autorités chinoises pour qu'elles soient attentives à la question tibétaine, mais aussi à la situation d'autres minorités ethniques et que, dans le cadre des Nations unies, elles autorisent une enquête approfondie et indépendante sur les récents événements au Tibet, par le biais des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et qu'un rapport à ce sujet soit présenté à la 8e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ;
- D'insister pour qu'elles n'assignent pas à résidence des activistes des droits de l'homme, qu'elles leur permettent de communiquer librement et impunément avec des journalistes étrangers et d'exprimer ouvertement leurs préoccupations sans craintes et représailles ;
- D'insister pour qu'elles mettent fin aux violations des droits sociaux des travailleurs et des migrants ainsi qu'aux expropriations forcées et qu'elles respectent la liberté culturelle et religieuse des minorités ;
- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin d'inciter l'Union européenne non seulement à adopter une position commune en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Chine mais aussi à agir en conséquence, en prenant des mesures adaptées, notamment en appliquant complètement à la Chine les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme ;
- De soutenir sans réserve les Comités olympiques international et national, le CIO et le COIB dans leurs exigences explicites formulées dans l'esprit de la Charte olympique, pour le respect des engagements pris par la Chine en matière de développement de la cité, de la société, en ce compris la démocratie et les droits humains, et, le cas échéant mette fin à toute violation des droits de l'homme plus particulièrement celles qui résultent directement de l'organisation prochaine des jeux olympiques en Chine ;
- D'en appeler au Gouvernement fédéral, afin que la Belgique encourage, en tant que membre du Conseil de sécurité, la reprise du dialogue entre le Dalaï Lama et les autorités chinoises ;
- D'exhorter l'ensemble des acteurs politiques, sociaux, économiques, sportifs ou autres qui relèvent de ses sphères de compétences à tenir un discours de dialogue et d'attachement aux valeurs démocratiques et aux droits de l'homme ;
- De soutenir par les moyens qu'il juge utiles, et dans le respect de la Charte olympique, toutes demandes d'athlètes francophones de Belgique participant aux JO de 2008 qui souhaiteraient porter un message de promotion des valeurs démocratiques et de respect des droits de l'homme ;
- De participer à une prise de position concertée entre les entités fédérale et fédérées, dans la mesure du possible, afin d'adopter une attitude commune quant aux éventuelles actions à mener, en ce compris le boycott de la cérémonie officielle d'ouverture des Jeux olympiques à Pékin ;
- De mettre tout en œuvre afin que les produits qui seront fabriqués dans le cadre des Jeux olympiques soient produits dans le respect total des normes de l'OIT.

Le Parlement veillera à la bonne exécution des présentes recommandations.